COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 16.5.2006
SEC(2006) 595

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

BULGARIE

Rapport de suivi de mai 2006

{COM(2006) 214 final}

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

BULGARIE

Rapport de suivi de mai 2006

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	4
2.	CRITÈRES POLITIQUES	5
2.1.	Évaluation générale	13
3.	CRITÈRES ÉCONOMIQUES	14
3.1.	Évaluation générale	18
4.	ENGAGEMENTS ET EXIGENCES DÉCOULANT DES NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION	19
4.1.	Chapitres de l'acquis	19
4.1.1.	Chapitre 1 – Libre circulation des marchandises	19
4.1.2.	Chapitre 2 - Libre circulation des personnes	20
4.1.3.	Chapitre 3 – Libre prestation de services	21
4.1.4.	Chapitre 4 - Libre circulation des capitaux	22
4.1.5.	Chapitre 5 - Droit des sociétés	23
4.1.6.	Chapitre 7 – Agriculture	24
4.1.7.	Chapitre 8 - Pêche	28
4.1.8.	Chapitre 9 - Politique des transports	29
4.1.9.	Chapitre 10 - Fiscalité	29
4.1.10.	Chapitre 13 - Politique sociale et emploi	30
4.1.11.	Chapitre 14 - Énergie	33
4.1.12.	Chapitre 15 - Politique industrielle	34
4.1.13.	Chapitre 19 - Télécommunications et technologies de l'information	34
4.1.14.	Chapitre 21 - Politique régionale et coordination des instruments structurels	35
4.1.15.	Chapitre 22 - Environnement	37
4.1.16.	Chapitre 23 - Protection des consommateurs et de la santé	38
4.1.17.	Chapitre 24 - Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures	39
4.1.18.	Chapitre 25 – Union douanière	43
4.1.19.	Chapitre 28 - Contrôle financier	44
4.2.	Traduction de l'acquis en bulgare	45
4.3.	Évaluation générale	45

1. INTRODUCTION

Les négociations d'adhésion avec la Bulgarie ont été menées à bien en décembre 2004. Le traité d'adhésion a été signé en avril 2005. La Bulgarie et 14 États membres l'ont déjà ratifié. Le traité prévoit l'adhésion au 1er janvier 2007, à moins que le Conseil ne décide, sur recommandation de la Commission, de la reporter au 1er janvier 2008.

À la suite de la conclusion des négociations, l'Union européenne a décidé qu'elle continuerait de suivre de près les préparatifs et réalisations de la Bulgarie et que la Commission continuerait, à cet effet, de présenter des rapports annuels sur les progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion, assortis de recommandations, le cas échéant.

La Commission a présenté le premier de ces rapports en octobre 2005. Ce rapport montrait que la Bulgarie était déjà bien avancée dans les préparatifs en vue de son adhésion. Il relevait également divers domaines dans lesquels des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour achever les préparatifs. La Commission a décidé d'exercer une surveillance renforcée et d'établir un nouveau rapport au printemps 2006.

Le présent rapport passe en revue les préparatifs de la Bulgarie en vue de son adhésion, en mettant l'accent sur les domaines nécessitant des améliorations supplémentaires sous l'angle des trois critères d'adhésion de Copenhague. En conséquence, le rapport comprend trois grandes parties.

- La *première partie* évalue les aspects politiques répertoriés comme nécessitant des améliorations supplémentaires.

- La *deuxième partie* examine les questions économiques répertoriées comme nécessitant des améliorations supplémentaires.

- La *troisième partie* examine dans quelle mesure la Bulgarie a tenu ses engagements et satisfait aux exigences découlant des négociations d'adhésion.

Le rapport recense les progrès accomplis depuis octobre 2005 et les lacunes restant à combler au niveau des politiques, de la législation et de son application. Sur cette base, la Commission examine, dans une communication distincte présentée avec le présent rapport, si elle doit ou non recommander le report de la date d'adhésion.

Le présent rapport reflète la situation à la fin avril 2006. Il est fondé sur un large éventail de sources. La Bulgarie a été invitée à fournir des renseignements sur son degré de préparation. Le rapport s'appuie également sur les données transmises dans le cadre de l'accord d'association, ainsi que sur les diverses évaluations par les pairs[1] organisées afin d'apprécier les capacités administratives de la Bulgarie dans des domaines particuliers. Les délibérations du Conseil et les rapports[2] et résolutions du Parlement européen ont été pris en compte. La Commission s'est aussi appuyée, au besoin, sur les évaluations réalisées par diverses organisations internationales, institutions financières internationales et organisations non

---

1 Les évaluations par les airs sont des analyses effectuées des experts des États membres pour déterminer l'état de préparation des pays candidats dans des secteurs spécifiques. Ces experts sont responsables du contenu de leurs rapports.

2 Le rapporteur est M. van Orden.

gouvernementales.

2. CRITÈRES POLITIQUES

Introduction

La Commission considère que la Bulgarie remplit les critères politiques d'adhésion à l'UE, ce qui a toujours été le cas depuis 1997.

L'objet du présent rapport est de fournir une évaluation de certains domaines que le rapport de suivi d'octobre 2005 avait répertoriés comme nécessitant des améliorations supplémentaires. Huit domaines ont ainsi été identifiés: la réforme de la fonction publique, le système judiciaire, la lutte contre la corruption, la lutte contre la traite des êtres humains, les mauvais traitements infligés dans le cadre de la détention préventive et les conditions carcérales, la protection de l'enfance, l'aide aux personnes handicapées et le système de soins psychiatriques, ainsi que la protection et l'intégration des minorités.

La présente section analyse, dans chacun de ces domaines particuliers, les évolutions observées depuis le rapport d'octobre 2005 et le degré de préparation à l'adhésion de la Bulgarie.

Fonction publique

Depuis le rapport d'octobre 2005, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

La loi sur l'administration a été modifiée en mars 2006. Elles introduisent une distinction nette entre les niveaux politique et administratif dans la fonction publique. Cette loi a pour objectif de clarifier les rôles et responsabilités. Elle réglemente aussi la participation des agents de la fonction publique à la gestion d'entreprises privées et renforce le rôle des inspections. Les modifications apportées à la loi sur les fonctionnaires ont aussi été adoptées en mars 2006. Cette loi prévoit une procédure de recrutement sur base compétitive, introduit le principe de mobilité dans la fonction publique et encourage la formation des fonctionnaires. Le code de procédure administrative a été adopté en mars 2006. Conformément à cette loi, des tribunaux administratifs seront institués et des juges seront nommés d'ici décembre 2006.

Une stratégie actualisée pour la formation des fonctionnaires et un plan d'action approprié ont été adoptés en mars 2006. Cette stratégie se concentre sur le renforcement de la capacité administrative nécessaire pour mettre en œuvre l'acquis, en impliquant tous les acteurs concernés dans le processus de réforme administrative et en renforçant les capacités et qualifications professionnelles.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

La stratégie de décentralisation visant à renforcer le transfert de pouvoirs et de ressources financières des autorités centrales aux niveaux régional et municipal n'a pas été adoptée.

D'une manière générale, la Bulgarie a réalisé des progrès satisfaisants dans le domaine de la fonction publique et est sur le point de disposer d'une administration publique efficace, à condition de poursuivre sur la voie des réformes dans laquelle elle s'est engagée.

Système judiciaire

Depuis le rapport d'octobre 2005, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

En décembre 2005, le ministère de la Justice a élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de réforme pour la période 2006-2007. En mars 2006, le gouvernement a approuvé un rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie de réforme du système judiciaire. En ce qui concerne la phase d'instruction, un mécanisme visant à contrôler la conformité du nouveau code de procédure pénale, entré en vigueur en avril 2006, a été mis en place en janvier 2006. Un plan d'action pour la formation des magistrats à la mise en œuvre du nouveau code de procédure pénale est en cours d'exécution. La loi sur l'assistance juridique et ses dispositions d'application, y compris celles concernant les honoraires d'assistance juridique, sont entrées en vigueur en janvier 2006. Un bureau national d'assistance juridique a été créé avec un budget de plus de 3 millions d'euros. Les dispositions d'application relatives à la loi sur les agents chargés de l'application du droit par les particuliers ont été adoptées en février 2006. Le budget dédié à la justice a augmenté de 18 % en 2006 pour atteindre plus de 136 millions d'euros. Le budget du Conseil judiciaire suprême a pratiquement triplé et avoisine à présent les 4 millions d'euros. En avril 2006, le Conseil judiciaire suprême a décidé d'augmenter de dix le nombre de juges à la Cour suprême de cassation et de huit le nombre de procureurs au parquet général. Les modifications apportées à la loi sur le pouvoir judiciaire, qui ont été adoptées en avril 2006, prévoient l'application du principe de concurrence pour le recrutement de magistrats. Les responsabilités du service d'enquête ont diminué. Quelque 700 enquêteurs de ce service ont été réaffectés en tant que procureurs.

Les modifications à la loi sur le pouvoir judiciaire, récemment adoptées, introduisent dans la législation le principe de l'attribution aléatoire des affaires aux tribunaux, parquets et services d'enquête. Le nouveau système informatique judiciaire permettant l'attribution aléatoire des affaires a fait l'objet de tests en janvier 2006 et le logiciel d'exploitation du système est disponible dans 90 % des tribunaux.

Le budget de l'institut national de justice a crû de près de 80 % en 2006 pour s'établir à plus de 1,15 million d'euros, ce qui a permis à l'institut de se concentrer encore davantage sur le développement de capacités suffisantes pour la formation spécialisée, notamment pour les greffiers. En 2005, le nombre de personnes formées s'est accru d'environ 50 %, dépassant légèrement les 2000 unités. En février 2006, le procureur général nouvellement élu a retiré la demande introduite par la Cour constitutionnelle et visant à faire vérifier la légalité de la loi sur la confiscation des avoirs d'origine criminelle, ce qui a permis à cette dernière d'entrer en vigueur.

Les modifications apportées à la constitution ont été adoptées en mars 2006. Elles confèrent au ministère public la responsabilité de la direction des enquêtes et prévoient une référence au médiateur dans la constitution. Le nouveau code de procédure administrative a été adopté en mars 2006. Il prévoit la création de 29 nouveaux tribunaux administratifs.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

Les amendements constitutionnels récemment adoptés permettent au ministre de la Justice d'intervenir dans l'élaboration du budget, la formation des magistrats, les promotions, licenciements et autres décisions en matière de ressources humaines, la gestion de

l'infrastructure des tribunaux et les procédures judiciaires. Le Conseil judiciaire suprême conserve certes le pouvoir de trancher toutes ces questions importantes, mais son rôle est affaibli par le fait qu'il n'est pas un organe permanent. Ses membres sont des magistrats à temps plein dirigeant, la plupart du temps, des tribunaux, des parquets ou des services d'enquête et assumant un nombre considérable de responsabilités. Compte tenu de cela et du fait que les effectifs du Conseil judiciaire suprême se limitent à 65 personnes, il sera encore très difficile, pour lui, de faire contrepoids au ministre de la Justice et d'apporter une contribution substantielle à l'élaboration des politiques en vue de la poursuite de la réforme du système judiciaire. Dans ce contexte, les amendements constitutionnels contiennent un certain nombre d'ambiguïtés en ce qui concerne les garanties d'indépendance de l'appareil judiciaire. Ces ambiguïtés doivent être levées.

Pour ce qui est de la phase d'instruction, il subsiste un sérieux problème d'arriéré en matière de crime organisé, de criminalité économique et de corruption, autant de domaines dans lesquels le caractère formaliste du code de procédure pénale entré en vigueur à la fin avril empêche le règlement définitif des litiges dans des délais raisonnables. L'impact du nouveau code de procédure pénale devra faire l'objet d'un suivi rigoureux. Les problèmes de responsabilisation, de transparence et de gestion interne du ministère public doivent encore être résolus. L'audit annoncé sera un premier pas utile sur la voie de la réforme du ministère public.

Le nouveau code de procédure civile n'a pas encore été adopté. Dans certains cas, la mise en oeuvre de la législation adoptée en 2005 ne progresse que lentement en raison des retards intervenus entre l'entrée en vigueur du droit primaire et sa mise en œuvre.

L'attribution aléatoire des affaires et l'installation du système informatique approprié doivent encore être étendues à l'ensemble du pays. En ce qui concerne le fonctionnement du système judiciaire, aucune décision définitive n'a été prise au sujet de la création de tribunaux spécialisés ou de la réduction du nombre de tribunaux. Les nouvelles dispositions relatives aux procédures de recrutement des magistrats sur base compétitive doivent à présent être appliquées. Il n'existe toujours pas de mécanisme uniforme fondé sur des critères précis pour l'évaluation de la qualité du travail des magistrats. Le Conseil judiciaire suprême n'a pas de département spécialisé chargé de l'exécution de cette tâche. La corruption au sein du système judiciaire reste un défi de taille.

D'une manière générale, les progrès accomplis ont été limités tant en ce qui concerne la qualité et la responsabilisation de la justice que les relations institutionnelles entre les systèmes exécutif et judiciaire. La Bulgarie doit achever la réforme de son système judiciaire, tout mettre en œuvre pour obtenir des résultats tangibles en la matière et prendre des mesures supplémentaires pour garantir son indépendance.

Mesures de lutte contre la corruption

Depuis le rapport d'octobre 2005, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

En décembre 2005, le Conseil des ministres a adopté un code de déontologie réglementant le travail des membres du gouvernement et d'autres fonctionnaires du pouvoir exécutif nommés pour des motifs politiques. En vertu de ce code, les fonctionnaires concernés doivent déclarer et enregistrer leurs intérêts financiers, ne peuvent ni être partie prenante à la gestion d'entreprises ni posséder le statut de travailleur indépendant, doivent rendre compte de la

gestion des ressources qui leur sont confiées et doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher les pratiques de corruption au sein des organismes dont ils sont responsables.

En décembre 2005 a été publié un rapport sur les résultats de la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la corruption pour la période 2004-2005. Le rapport énumère les mesures qui ont été prises pour prévenir la corruption dans la fonction publique. En janvier 2006, la stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2006-2008 et un plan d'action d'accompagnement ont été adoptés après consultation des ONG. Cette stratégie et ce plan d'action forment un cadre global dans lequel s'inscrit la lutte contre la corruption et mettent largement l'accent sur les actions entreprises pour combattre la corruption de haut niveau. À la suite des modifications apportées, en avril 2006, à la loi visant à donner un caractère public aux biens des personnes occupant de hautes fonctions étatiques, la cour des comptes sera tenue de publier chaque année une liste des personnes n'ayant pas respecté l'obligation de déclarer leurs biens. Les amendes pour non-respect de cette obligation ont été majorées.

En janvier 2006, un conseil chargé d'améliorer la coordination entre les comités anti-corruption de l'assemblée nationale, le Conseil des ministres et le Conseil judiciaire suprême a été mis en place. Le ministère de la Santé a pris des mesures supplémentaires de surveillance et de contrôle des établissements de soins de santé en ce qui concerne le risque de petite corruption. Un comité d'éthique a été créé au sein du Parlement.

En mars 2006, des modifications constitutionnelles ont été adoptées, en vertu desquelles les membres du Parlement peuvent être rendus responsables à l'égard de tous les types d'infractions et leur immunité peut être levée à condition qu'ils donnent leur consentement par écrit à l'ouverture d'une action en justice. Le procureur général conserve le monopole d'initiative en matière de demande de levée de l'immunité d'un membre du Parlement. Depuis février 2006, dix demandes visant à lever l'immunité de parlementaires ont été présentées. Cinq parlementaires se sont volontairement abstenus de faire jouer leur immunité, tandis que l'immunité d'un sixième membre du Parlement était levée après vote du Parlement, ce qui a permis au tribunal d'engager une procédure officielle à la suite d'allégations de corruption. Le procureur général a déposé une autre demande de levée d'immunité en mars et huit autres en avril 2006. Cinq des personnes concernées ont depuis lors donné leur consentement écrit à la levée de leur immunité.

À la fin mars 2006, un département spécialisé a été créé au sein du parquet général; il est principalement chargé de diriger et de superviser la procédure de précontentieux dans les affaires de criminalité organisée et de corruption.

Entre 1999 et 2005, 35 mises en examen ont été prononcées à l'encontre de personnalités politiques de haut niveau. Depuis octobre 2005, des condamnations ont été prononcées à l'encontre d'anciens membres du gouvernement, de cinq magistrats et d'un huissier de justice, lesquels ont interjeté appel. Au cours de la même période, trois condamnations définitives ont été enregistrées; elles concernent des cas de corruption de niveau moyen impliquant notamment des fonctionnaires.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

De manière générale, les capacités administratives et, de manière plus spécifique, les capacités de coordination de la commission chargée de la prévention et de la lutte anticorruption,

actuellement dirigée par le ministre de l'Intérieur et dépendant du Conseil des ministres, doivent encore être renforcées. Jusqu'à présent, le bilan des mesures mises en place pour lutter contre la corruption de haut niveau reste maigre, si bien que la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et du plan d'action doit faire l'objet d'un suivi rigoureux. L'application de la loi visant à donner un caractère public aux biens des personnes occupant de hautes fonctions étatiques nécessite un renforcement de la capacité de la cour des comptes à vérifier les déclarations de patrimoine. Les modifications récemment apportées à la loi soumettent à autorisation préalable la publication de déclarations de patrimoine et de revenus dans les médias. La loi sur les partis politiques ne couvre pas les dons en nature. Les dons de fondations politiques à des partis ne sont pas soumis au contrôle de la cour des comptes. Les partis politiques ne sont pas tenus de divulguer l'identité de leurs donateurs. Les mises en examen, poursuites, procès, condamnations et peines dissuasives sanctionnant des cas de corruption de haut niveau restent rares. La petite corruption pose toujours problème dans des secteurs tels que la santé et l'éducation. Pour pouvoir jouer efficacement le rôle qui est le sien, la commission chargée de la prévention et de la lutte anticorruption doit renforcer ses capacités.

Dans l'ensemble, des avancées ont été réalisées dans la lutte contre la corruption. La Bulgarie doit présenter des preuves évidentes de résultats dans sa lutte contre la corruption, en particulier la corruption de haut niveau.

Traite des êtres humains

Depuis le rapport d'octobre 2005, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

Le comité national de lutte contre les trafics a récemment été institué et a rendu publiques ses priorités politiques. La loi sur les documents d'identification bulgares a été modifiée afin de prévenir les déplacements d'enfants non accompagnés à l'étranger à des fins criminelles et la traite des enfants. Le renforcement de la coopération avec les États membres dans la lutte contre la traite des êtres humains a abouti au démantèlement de réseaux de traite des femmes. Des accords de coopération ont été signés avec plusieurs États membres. La Bulgarie a lancé son programme de protection des témoins. Quatre personnes ont bénéficié d'une telle protection.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

En ce qui concerne la traite des êtres humains, la Bulgarie reste un pays de transit et, dans une moindre mesure, un pays d'origine. La traite des nouveaux nés, qui implique des femmes enceintes se rendant à l'étranger pour y accoucher, représente un problème croissant. En l'absence de mécanismes d'enregistrement fiables, des informations claires sur les personnes victimes de la traite et sur le nombre de personnes disparues font défaut. La mise en oeuvre de la loi sur les documents d'identification bulgares reste incomplète. La mise en oeuvre du programme de protection des témoins a été limitée.

Dans l'ensemble, les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains ont été limités.

Mauvais traitements infligés dans le cadre de la détention préventive et conditions carcérales

Depuis le rapport d'octobre 2005, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

Dans un certain nombre de localités, le nombre de cas de mauvais traitements de la part de membres des services répressifs a pu être réduit. Dans certains centres de détention, les conditions de vie des prisonniers se sont quelque peu améliorées. Des conseils de probation ont été mis en place dans chaque service de probation et la formation s'est poursuivie.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

Il existe encore des cas de mauvais traitements des détenus par le personnel des services répressifs, en particulier un usage excessif de la force et d'armes à feu. La torture au sens de la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants n'est pas définie de manière uniforme. Il existe encore des cas où les procédures post-mortem et d'enquête appropriées n'ont pas été pleinement respectées. Les règles et procédures régissant le fonctionnement des conseils de probation n'ont pas encore été élaborées.

D'une manière générale, des progrès ont été enregistrés dans la lutte contre les mauvais traitements infligés dans le cadre de la détention préventive et en ce qui concerne les conditions carcérales.

Protection de l'enfance

Depuis le rapport d'octobre 2005, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

Au début 2006, la Bulgarie a ratifié la convention de La Haye sur la protection des enfants. Les modifications à la loi sur les allocations familiales et le programme national 2006 pour la protection de l'enfance ont été adoptées. Ce programme vise à substituer d'autres formules au placement d'enfants en institution et à améliorer les conditions de fonctionnement des établissements de protection de l'enfance. Il aborde les problèmes des enfants des rues et de la maltraitance et de l'exploitation des enfants et garantit l'égalité d'accès à l'éducation et l'instauration d'un système national d'information pour la protection de l'enfance. Les modifications à la loi sur la protection de l'enfance ont été adoptées en avril 2006; elles dotent le placement en famille d'accueil en Bulgarie d'une base juridique et visent à renforcer la désinstitutionalisation, ainsi que la fourniture de services sociaux alternatifs. En outre, elles créent un cadre juridique pour le renforcement des mécanismes de contrôle et de sanction.

Par ailleurs, le gouvernement a adopté, en avril 2006, un concept de désinstitutionalisation des établissements spécialisés pour enfants et des institutions sociales pour personnes âgées handicapées. Ce concept définit les objectifs du processus de désinstitutionalisation et les lignes directrices de base pour sa mise en œuvre. Les conditions de vie dans les institutions pour enfants se sont améliorées dans certains cas et le nombre de personnes vivant en institutions a légèrement diminué en 2005, sauf dans les institutions relevant du ministère de la Santé. Le développement de services de soins alternatifs reste principalement organisé par les ONG. Deux institutions ont été fermées et plusieurs sont en cours de restructuration. L'adoption internationale a régressé (101 dossiers en 2005 contre 217 en 2004), tandis que le nombre d'adoptions nationales a augmenté. Un registre des personnes disparues est en place conformément à l'accord de Schengen.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

Dans bon nombre d'institutions, les conditions de vie et de salubrité laissent fortement à désirer. Les agences de protection de l'enfance et d'assistance sociale ne disposent toujours pas d'un système de contrôle et de surveillance fiable permettant de vérifier la mise en œuvre de leurs recommandations. Le nombre d'enfants vivant en institutions reste élevé. Il n'existe pas encore de base de données centrale pour les adoptions nationales. Les procédures manquent encore de transparence, en particulier en ce qui concerne les adoptions internationales.

Les progrès accomplis dans le domaine de la protection de l'enfance sont restés limités. La création de systèmes alternatifs d'aide à l'enfance est une priorité. La capacité de surveillance des agences responsables doit être améliorée.

Aide aux personnes handicapées et système de soins psychiatriques

Depuis le rapport d'octobre 2005, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

En décembre 2005, le gouvernement a adopté un plan d'action relatif à l'égalité des chances pour les personnes handicapées pour la période 2006-2007. Ce plan ambitionne d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et à lutter contre leur exclusion sociale. Un programme visant à améliorer la situation des personnes âgées atteintes de troubles mentaux et vivant en institutions pour la période 2006-2008 a été approuvé. Ces plans s'inscrivent dans le cadre politique global mis en place par le gouvernement. En février 2006, la loi sur l'intégration des personnes handicapées a été modifiée afin de permettre à ces dernières de bénéficier d'une allocation mensuelle d'intégration sociale. Le nombre de personnes handicapées percevant un supplément mensuel au titre de l'intégration sociale a considérablement augmenté entre août 2005 (180 000 personnes) et décembre 2005 (430 000 personnes). En outre, le programme national «Assistants pour les personnes handicapées» a été modifié en vue de mettre des assistants sociaux à la disposition des personnes récemment intégrées dans des familles.

Le ministère de la santé et le ministère du travail et de la politique sociale ont conclu un accord cadre dans le but de coordonner l'action en matière de santé mentale.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

Des procédures médicales et juridiques appropriées doivent être appliquées de manière systématique en cas de placement en institution. Les services à la collectivité ne sont pas encore suffisamment développés. L'intégration scolaire des enfants handicapés est à la traîne. De nombreuses institutions pour personnes souffrant d'un handicap mental sont surpeuplées, n'offrent que des conditions de vie précaires et ne sont pas à même d'offrir des services appropriés.

Le système de réintégration des personnes handicapées n'est pas encore effectif. Il convient de poursuivre la désinstitutionalisation et la lutte contre les préjugés avec une vigueur accrue. Les structures de soins de proximité aux handicapés mentaux se développement lentement. Le système de réintégration des personnes handicapées ou souffrant de troubles mentaux n'est pas encore effectif. La mise en œuvre de la législation sur les soins psychiatriques doit être contrôlée et encouragée.

De manière générale, des progrès ont été accomplis dans ce domaine. Il convient toutefois de fournir des efforts supplémentaires pour améliorer les conditions de vie dans les institutions et la situation des personnes ayant des besoins spécifiques et souffrant de troubles mentaux. Il est nécessaire d'intensifier les efforts en vue de développer des services alternatifs et d'en améliorer le contrôle.

Protection et intégration des minorités

Depuis le rapport d'octobre 2005, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

Le plan d'action national pour la «Décennie de l'intégration des Roms 2005-2015» a été élaboré. Depuis que la commission pour la protection contre la discrimination a été instituée, en novembre 2005, la majorité des affaires, de plus en plus nombreuses, qu'elle a traitées ont concerné la discrimination ethnique. La profession d'«enseignant adjoint» a été reconnue par le ministère du travail et de la politique sociale en janvier 2006. En mars 2006, le gouvernement a adopté un programme national d'amélioration des conditions de vie des Roms pour la période 2005-2015. Le budget alloué pour cette période de dix ans avoisine les 630 millions d'euros, dont 40 % proviennent du budget national. Les initiatives visant à attirer les enfants roms vers les écoles et à les y retenir continuent de porter beaucoup de fruits. Les programmes nationaux en faveur de l'emploi s'adressant notamment aux chômeurs de longue durée peu qualifiés se sont poursuivis et ont essentiellement concerné des Roms.

Les modifications apportées à la réglementation relative à la structure et aux activités du conseil national de coopération sur les questions ethniques et démographiques ont permis de renforcer légèrement les capacités administratives des instances publiques chargées de la question des minorités. La grande majorité des conseils régionaux chargés des questions ethniques et démographiques ont été mis en place. Dans un certain nombre de cas, les ONG s'attaquent avec succès au problème réel de la ségrégation d'écoles en Bulgarie.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

Des mesures supplémentaires doivent être prises pour activer la mise en œuvre du plan d'action pour la décennie de l'intégration des Roms 2005-2015. La commission pour la protection contre la discrimination ne dispose pas encore des ressources appropriées et n'est pas pleinement opérationnelle. Elle doit mettre au point une approche stratégique en matière de contentieux et faire preuve d'un plus grand dynamisme en ce qui concerne la prévention, la formation et les actions de sensibilisation (*voir aussi chapitre 13 - Politique sociale et emploi).*

Les profils professionnels et les budgets pour les enseignants adjoints n'ont pas encore été définis. Les mesures d'intégration scolaire des enfants roms ne concernent pas les élèves de l'enseignement supérieur. Ces mesures restent souvent limitées en raison de la faiblesse des ressources financières disponibles. De nombreux Roms ne bénéficient pas encore d'un accès approprié aux services de santé. La promotion de l'intégration sociale des Roms reste limitée. Il convient d'intensifier les efforts visant à intégrer les groupes vulnérables, et en particulier les Roms, dans le marché du travail en favorisant l'accès aux actions de formation professionnelle. Les mauvais traitements infligés à des personnes en détention préventive continuent de concerner un nombre disproportionné de Roms.

Les capacités administratives du conseil national de coopération sur les questions ethniques et

démographiques restent insuffisantes. Les conseils régionaux chargés des questions ethniques et démographiques manquent de ressources humaines et d'infrastructures adéquates, en particulier pour améliorer leur communication avec les structures centrales et locales.

De manière générale, des avancées ont été réalisées dans le domaine de la protection de la minorité rom. Des efforts considérables doivent toutefois encore être fournis pour promouvoir l'intégration des Roms dans la société bulgare. Leurs conditions de vie doivent être améliorées. Des efforts supplémentaires doivent être consentis pour lutter contre toute les formes d'intolérance, en particulier par le biais de l'application intégrale, aux activités de radiodiffusion, notamment, de la législation existante visant à éliminer toute forme de racisme, de discrimination ou de xénophobie.

2.1. Évaluation générale

La Bulgarie remplit les critères politiques d'adhésion à l'UE.

Depuis le rapport d'octobre 2005, des avancées ont été accomplies dans un certain nombre de domaines, notamment la réforme de l'appareil judiciaire. À cet égard, le nouveau code de procédure pénale et un cadre juridique pour l'assistance judiciaire sont entrés en vigueur. Les modifications constitutionnelles ont doté le parquet de la responsabilité de mener les enquêtes. Les modifications apportées à la loi sur le pouvoir judiciaire ont été adoptées.

La Bulgarie a pris diverses mesures pour lutter contre la corruption. Un code de déontologie a été adopté à l'attention du pouvoir exécutif. Une stratégie anticorruption pour 2006-2008 a été adoptée. Les modifications constitutionnelles ont réduit le champ d'application de l'immunité des membres du Parlement. Le procureur général a présenté des demandes de levée de l'immunité de dix parlementaires. Cinq membres du Parlement se sont volontairement abstenus de faire jouer leur immunité, tandis que l'immunité d'un sixième membre a été levée après vote du Parlement; les autres cas font toujours l'objet d'un examen. Cela a permis de lancer des enquêtes sur des cas de corruption de haut niveau.

La Bulgarie a réalisé des progrès dans le domaine de l'administration publique, notamment en adoptant des modifications aux lois sur l'administration et les fonctionnaires et un nouveau code de procédure administrative. En ce qui concerne les mauvais traitements infligés dans le cadre de la détention préventive, le nombre d'incidents a diminué tandis que les conditions se sont améliorées dans certains centres de détention. Des initiatives concrètes ont été prises concernant le système de santé en faveur des personnes souffrant de handicap ou de troubles psychiques. Le soutien social apporté aux personnes handicapées a été renforcé.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre. Il convient de rendre plus responsable, plus transparent et plus efficace le système judiciaire. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour consolider la mise en œuvre de l'attribution aléatoire des affaires dans tout le pays. Des mécanismes plus objectifs et plus transparents sont nécessaires pour l'évaluation de la qualité du travail des magistrats. Il convient de lever toute ambiguïté liée à l'indépendance du système judiciaire. Des goulets d'étranglement dus aux règles procédurales et au manque d'enquêteurs ont été constatés dans la procédure d'instruction. La lutte contre la criminalité organisée n'a donné que très peu de résultats tangibles.

Les structures de coordination et de mise en œuvre de la politique anticorruption doivent être renforcées pour pouvoir jouer un rôle plus efficace. Les mises en examen, poursuites, procès,

condamnations et peines dissuasives restent rares dans la lutte contre la corruption de haut niveau. La Bulgarie doit présenter des preuves évidentes de résultats dans ce domaine.

La stratégie visant à décentraliser l'administration n'a pas encore été adoptée. En ce qui concerne la traite des êtres humains, la Bulgarie reste un pays de transit et, dans une moindre mesure, un pays d'origine et de destination. Des cas de mauvais traitements de détenus sont encore signalés. Les conditions de vie dans de nombreuses institutions d'aide sociale à l'enfance et de soins de santé mentale doivent être améliorées par la mise en œuvre d'initiatives politiques et d'autres systèmes de soins doivent être créés. L'intégration sociale de la minorité rom continue à nécessiter des efforts substantiels. Des efforts supplémentaires doivent être consentis pour lutter contre toute les formes d'intolérance, en particulier par le biais de l'application intégrale, aux activités de radiodiffusion, notamment, de la législation existante visant à éliminer toute forme de racisme, de discrimination ou de xénophobie.

3. CRITÈRES ÉCONOMIQUES

Introduction

Dans son rapport de 2005, la Commission concluait que la Bulgarie demeurait une économie de marché viable. Elle a conclu que la poursuite de son processus de réforme devrait permettre à la Bulgarie de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. La Bulgarie avait globalement maintenu une situation macroéconomique stable, même si les déficits extérieurs avaient continué à croître. Elle avait poursuivi, quoique avec une vigueur inégale selon les domaines, la mise en œuvre de son programme de réformes structurelles.

Après avoir connu une très forte expansion (6,2 %) au premier semestre de 2005, la croissance du PIB réel s'est ralentie au troisième trimestre à la suite des graves inondations qui se sont produites durant l'été et a atteint 5,5 % pour l'ensemble de l'année. La formation brute de capital fixe a enregistré une progression particulièrement forte, atteignant un taux de 19,0 %; la consommation finale a aussi continué à croître pour s'établir à un taux de 6,8 %. Le déficit commercial et le déficit des comptes courants ont de nouveau augmenté, passant respectivement de 15,1 % du PIB en 2004 à 20,4 % en 2005 et de 5,8 % à 11,8 % du PIB. L'inflation des prix à la consommation (IPCH intermédiaire) s'est accélérée vers la fin de l'année en raison des hausses des prix du pétrole et des denrées alimentaires. Alors que l'inflation moyenne était retombée de 6,1 % en 2004 à 5,0 % en 2005, l'inflation de fin d'année est ainsi remontée de 4,0 % à 6,5 %.

La présente section analyse, dans chaque domaine particulier, les évolutions observées depuis le rapport d'octobre 2005 et le degré de préparation à l'adhésion de la Bulgarie.

Stabilité macroéconomique et déficit des comptes courants

Le rapport de 2005 indiquait dans ses conclusions qu'il était indispensable de mener une politique budgétaire prudente et de maintenir la modération salariale pour contenir les risques susceptibles de peser sur la balance extérieure. Depuis lors, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

La politique budgétaire stricte et la croissance relativement modérée des salaires ont été poursuivies et des mesures supplémentaires visant à freiner l'expansion du crédit ont été prises.

Le déficit des comptes courants a toutefois de nouveau augmenté au cours de la seconde moitié de 2005, atteignant 11,8 % du PIB pour 2005. Cet accroissement a essentiellement été provoqué par chocs exogènes négatifs, tandis que la politique macroéconomique est restée, dans son ensemble, très prudente. Le solde budgétaire des administrations publiques était excédentaire de 3,1 % du PIB (SEC 95), contre 1,9 % en 2004. Les salaires minimums ont augmenté de 25 % en janvier 2005, mais les hausses salariales moyennes son restées plus modérées. Les salaires annuels réels ont progressé en moyenne d'environ 4,1 %, ce qui représente une évolution largement conforme aux gains de productivité.

Les mesures complémentaires visant à enrayer la croissance du crédit bancaire sont entrées en vigueur en avril 2005 et se sont avérées relativement efficaces pour ramener le taux de croissance annuel de près de 50 % en 2004 à moins de 30 % en mars 2006. Les mesures existantes ont été renforcées dès janvier 2006 dans le but de ramener le taux de croissance annuel sous la barre des 20 % en 2006. De nouvelles mesures ont été plus spécifiquement axées sur le prêt aux particuliers et le crédit hypothécaire. Un nouveau resserrement de la politique budgétaire est prévu en 2006 avec un nouvel objectif budgétaire fixé à un excédent de 3 % du PIB (sur la base de la trésorerie). Les salaires de la fonction publique devraient augmenter de 6 % en juin 2006; associée à une plus grande modération de la croissance du salaire minimum, cette évolution devrait contribuer à maintenir la stabilité des niveaux salariaux.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

La détérioration du déficit des comptes courants en 2005 est presque exclusivement due à l'accroissement du déficit commercial et à la diminution de l'excédent de la balance des services. L'augmentation des prix du pétrole et la vigueur des importations de biens d'investissement ont conduit à une accélération de la croissance des importations, qui ont progressé de plus de 26 %. Parallèlement, la croissance des exportations s'est ralentie au cours de l'année, retombant à 18,4 %, principalement en raison de perturbations causées par des inondations. Le déficit commercial a par conséquent augmenté, atteignant 20,4 % du PIB en 2005. La forte croissance des importations a aussi généré une hausse des dépenses de transport, qui, associée à un ralentissement de la croissance dans le secteur du tourisme, a réduit l'excédent de la balance des services. Si les mesures visant à enrayer l'expansion du crédit se sont avérées efficaces, leur impact sur la maîtrise du déficit extérieur a en revanche été plus limité car les entreprises s'appuient de plus en plus sur d'autres sources de financement, et notamment le leasing et l'emprunt étranger direct. Compte tenu du niveau très élevé du déficit commercial et de celui des comptes courants, la poursuite d'une politique budgétaire stricte et les mesures visant à maîtriser l'expansion du crédit, ainsi que la modération salariale conservent une importance cruciale.

De manière générale, des mesures appropriées ont été prises pour maîtriser le déficit extérieur, mais elles n'ont pas pu empêcher une nouvelle détérioration de ce dernier. La poursuite d'une politique macroéconomique prudente, combinée avec un approfondissement des réformes structurelles, sera indispensable pour réduire de manière durable le déficit des comptes courants.

Privatisation et restructuration industrielle

Le rapport de 2005 indiquait en conclusion que l'exécution du programme de privatisation devait suivre son cours. Depuis lors, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

Sur un total de plus de 5 800 entreprises à actionnariat public à privatiser, l'État détient encore des participations majoritaires ou minoritaires dans 520 d'entre elles. Depuis septembre 2005, des participations dans 74 entreprises ont été vendues, concernant pour la plupart des participations minoritaires, mais la part d'actifs privatisés n'a que légèrement augmenté et est restée de peu inférieure à 90 % de l'ensemble des actifs à privatiser. Parmi les opérations de privatisation de plus grande envergure mentionnées dans le rapport de 2005, seules trois (studios de cinéma Boyana, centrale thermique de Varna et société de transport fluvial) étaient en voie de finalisation en avril 2006. Les stratégies révisées de privatisation de la flotte maritime et de Bulgaria Air ont été adoptées par le Conseil des ministres en octobre 2005 et en février 2006. La stratégie concernant Bulgaria Air a été approuvée par le Parlement en mars 2006. En février 2006, la holding Bulgartabac a adopté une stratégie de restructuration et de vente de plusieurs de ses unités.

De nouveaux progrès ont été réalisés dans la libéralisation et la restructuration des industries de réseau. L'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité s'est poursuivie selon le calendrier prévu. Des plans ont été élaborés en vue de la scission de la compagnie nationale d'électricité et de Bulgargas. La libéralisation du secteur ferroviaire est en bonne voie. Des concessions sont actuellement accordées à des opérateurs privés pour l'exploitation et la modernisation des ports et aéroports, bien que l'octroi de la concession pour les aéroports de Varna et Bourgas ait été reporté à la suite de recours en justice. Dans le secteur des télécommunications, les conditions d'une concurrence effective se sont améliorées, en partie grâce à l'arrivée sur le marché d'un troisième opérateur de téléphonie mobile en novembre 2005.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

Le processus de privatisation est bien avancé, mais doit encore être mené à bien. Des efforts supplémentaires devront être consentis pour achever le processus de privatisation dans les secteurs de l'énergie et des transports. Dans le secteur de l'énergie, la vente des centrales thermiques de Rousse et Bobov Dol n'a pas été menée à son terme. La stratégie de privatisation de la compagnie maritime n'a pas encore été adoptée par le Parlement et est actuellement en cours de révision.

La scission de la compagnie nationale d'électricité et de Bulgargas, ainsi que la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité doivent être parachevées d'ici l'adhésion. Dans le domaine du transport par chemin de fer, l'opérateur ferroviaire continue d'enregistrer des pertes et d'accumuler les arriérés de paiement. La restructuration du secteur ferroviaire, notamment par le biais de mesures de réduction des coûts, devra absolument progresser pour permettre une amélioration de la situation financière. Il conviendra de renforcer les capacités des organismes de régulation pour que les conditions de concurrence dans les industries de réseau continuent de s'améliorer.

De manière générale, la privatisation se trouve certes à un stade avancé, mais les progrès réalisés en la matière ont été limités. La libéralisation et la restructuration des secteurs du gaz et de l'électricité ne sont pas encore terminées. De nouveaux efforts sont nécessaires pour

restructurer le secteur ferroviaire.

Environnement des entreprises

Le rapport de 2005 indiquait en conclusion que des réformes plus poussées étaient nécessaires pour améliorer l'environnement des entreprises et, notamment, le fonctionnement des systèmes administratif et judiciaire. Depuis lors, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

La réforme de l'enregistrement des entreprises s'est poursuivie et une nouvelle loi sur le registre du commerce a été adoptée en mars 2006. Cette loi prévoit que les tribunaux n'interviendront plus dans la procédure d'enregistrement des entreprises, qui deviendra une procédure purement administrative. L'agence nationale de collecte des recettes est devenue opérationnelle en janvier 2006 et est seule responsable de la collecte des impôts prélevés par le gouvernement central et des cotisations de sécurité sociale. Les modifications à apporter à la législation en matière d'insolvabilité en vue d'améliorer l'efficacité, la transparence et la vitesse d'exécution des procédures d'insolvabilité ont été soumises au Parlement en novembre 2005. L'examen des régimes réglementaires s'est poursuivi mais les progrès accomplis dans ce domaine ont été limités. Le nouveau ministère de la fonction publique et de la réforme administrative est chargé de coordonner l'examen et l'optimisation des régimes réglementaires existants et de donner des orientations visant à améliorer la méthode utilisée pour les analyses d'impact. Des mesures visant à optimaliser la taille et la structure de l'administration publique, à améliorer la formation et à promouvoir la prestation de services publics en ligne ont été proposées. Le nouveau code de procédure administrative a été adopté en mars 2006. À la suite de l'adoption de la loi sur l'arbitrage, trois centres d'arbitrage ont été ouverts.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

Il reste des défis importants à relever pour améliorer les conditions d'entrée et de sortie du marché et d'exécution des contrats, pour augmenter l'efficacité du système administratif et juridique et pour réduire la charge réglementaire qui pèse sur les entreprises. La nouvelle loi sur le registre du commerce doit encore être entièrement mise en œuvre afin de simplifier et d'accélérer l'enregistrement des entreprises. Les propositions de modification de la législation en matière d'insolvabilité n'ont pas encore été adoptées par le Parlement. Il faudra redoubler d'efforts pour réaliser de nouveaux progrès tangibles en matière de simplification du cadre réglementaire, notamment par le biais d'analyses d'impact plus systématiques et de nouvelles mesures de simplification. Il faut continuer d'améliorer le fonctionnement de l'administration. Le code de procédure administrative n'a pas donné une portée plus générale au principe de «consentement tacite». Il reste d'importants défis à relever pour accroître l'efficacité des procédures juridiques. Le nouveau projet de code de procédure civile n'a pas encore été soumis au Parlement. Le recours à la médiation en tant que procédure de règlement à l'amiable n'est pas encore très répandu. Les huissiers de justice privés ne sont pas encore opérationnels.

De manière générale, les progrès accomplis dans ce domaine ont été limités. Il faudra encore intensifier les efforts pour améliorer le fonctionnement du système administratif, et en particulier du système judiciaire, et pour continuer à réduire la charge réglementaire qui pèse sur les entreprises.

Flexibilité du marché du travail

Le rapport de 2005 indiquait en conclusion que de faibles progrès avaient été accomplis pour améliorer la flexibilité du marché du travail, ce qui, conjugué à une réforme complète du système éducatif, serait crucial pour remédier au problème des qualifications inadéquates. Depuis lors, des progrès ont été accomplis dans les domaines passés en revue ci-après.

Parallèlement à la forte croissance économique, l'emploi s'est accru de 2,0 % en 2005 et le taux de chômage moyen est tombé de 12 % en 2004 à 10,1 % en 2005. Des mesures d'ampleur limitée ont été prises pour améliorer le fonctionnement du marché du travail. À partir de janvier 2006, les cotisations au régime de pension ont été réduites de 6 points de pourcentage et la part payée par l'employeur a été ramenée de 70 à 65 %, ce qui a permis d'abaisser les coûts salariaux indirects, de stimuler la création d'emplois et de faire sortir des emplois du secteur informel. La loi sur la promotion de l'emploi, modifiée en février 2006, prévoit certains incitants financiers en faveur de la mobilité régionale et de la recherche active d'emploi. Les préparatifs de l'évaluation de l'efficacité des programmes actifs du marché du travail ont été entamés. Un programme de réforme de l'enseignement secondaire a été adopté par le Conseil des ministres en février 2006. Il prévoit une réorganisation du système d'enseignement secondaire, l'introduction de modules de formation professionnelle à court terme et l'instauration d'examens nationaux standardisés.

Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre.

Aucun progrès n'a été constaté en ce qui concerne l'élimination des rigidités du marché de l'emploi et la modernisation du cadre réglementaire, en particulier pour ce qui est du temps de travail ou du recours aux contrats à durée déterminée. L'intégration des primes d'ancienneté dans le barème normal a été retardée. La stratégie de développement de l'enseignement supérieur n'a pas encore été adoptée. Les réformes planifiées du système éducatif doivent encore être intégralement mises en oeuvre pour améliorer la qualité de l'enseignement et l'alignement des progrès en matière d'éducation sur les besoins du marché du travail.

De manière générale, peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'accroissement de la flexibilité du marché du travail. Il importera d'intensifier les efforts de réforme du système éducatif afin de réduire les inadéquations entre l'offre et la demande de compétences sur le marché du travail.

3.1. Évaluation générale

La Bulgarie est une économie de marché viable. La poursuite de son processus de réforme devrait lui permettre de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à court terme. Dans l'ensemble, le pays a maintenu sa stabilité macroéconomique et a progressé dans les réformes structurelles.

Les avancées se sont poursuivies depuis le rapport d'octobre 2005. Des mesures utiles ont été prises pour maîtriser le déficit extérieur. Le processus de privatisation et la libéralisation et la restructuration des services d'utilité publique sont en bonne voie. Des progrès supplémentaires ont été réalisés dans l'amélioration de l'environnement des entreprises et la réduction des coûts salariaux indirects.

Toutefois, le déficit des comptes courants s'est aggravé et justifie la poursuite de politiques budgétaire et salariale prudentes. L'approfondissement des réformes structurelles requiert l'amélioration du fonctionnement du système judiciaire et l'allègement de la charge

réglementaire pesant sur les entreprises. Le cadre réglementaire du marché du travail doit être assoupli.

4. ENGAGEMENTS ET EXIGENCES DÉCOULANT DES NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION

Introduction

Dans les rapports d'octobre 2005, la Commission indiquait en conclusion que la Bulgarie était déjà parvenue à un degré très élevé de conformité à l'acquis communautaire.

Dans la plupart des chapitres de l'acquis, la Bulgarie était soit prête, soit elle était en passe de régler les dernières questions en suspens avant l'adhésion. Les chapitres en question étaient les suivants: mouvements de capitaux, politique de concurrence, statistiques, union économique et monétaire, politique industrielle, petites et moyennes entreprises, science et recherche, éducation et formation, télécommunications et politique audiovisuelle, relations extérieures, politique étrangère et de sécurité commune, dispositions budgétaires de l'Union européenne et concurrence. Pour l'ensemble de ces chapitres, la Bulgarie était considérée comme suffisamment préparée en vue d'une intégration harmonieuse dans l'Union européenne. Cette conclusion reste valable. En outre, de nouveaux progrès ont été réalisés, notamment en matière de concurrence, où la commission pour la protection de la concurrence a continué à afficher un bilan positif en matière de décisions antitrust. Ces chapitres ne sont donc pas examinés ci-dessous.

Dans les chapitres restants, certains aspects nécessitaient de nouveaux efforts de la part de la Bulgarie et, dans quelques cas, une action immédiate et décisive pour que le pays soit prêt avant l'adhésion. Ces questions sont réexaminées ci-dessous dans le cadre des chapitres les concernant.

La présente partie donne un aperçu de l'ensemble des problèmes que la Bulgarie doit encore régler pour être prête à la mise en œuvre de l'acquis d'ici la date d'adhésion.

4.1. Chapitres de l'acquis

4.1.1. Chapitre 1 – Libre circulation des marchandises

Dans le **secteur non harmonisé**, la Bulgarie a procédé à un examen minutieux de la législation en vue de recenser les dispositions susceptibles de constituer une infraction aux articles 28 à 30 du traité CE. Seules deux mesures ont été à ce jour jugées incompatibles par la Bulgarie avec les dispositions des articles 28 à 30. La nouvelle loi sur la protection des consommateurs, adoptée en décembre 2005, et les modifications en préparation relatives au droit comptable visent à régler cette question. Les modifications de la loi sur les monuments culturels et les musées ont été adoptées en février 2006. La loi sur le contrôle des substances explosives, des armes à feu et des munitions a été modifiée en avril 2006. Le processus d'examen interne doit être répété de manière continue. Des mesures doivent être prises pour permettre l'importation de voitures d'occasion.

Dans le domaine des **marchés publics**, les lacunes de la législation sont en passe d'être comblées. La loi sur les concessions et les modifications à la loi sur les marchés publics ont été adoptées en avril 2006. Les deux lois en question prévoient un mécanisme de recours conforme

aux exigences de l'UE.

Quelques améliorations sont à noter du côté des capacités administratives et des compétences professionnelles. En ce qui concerne les recours, la commission pour la protection de la concurrence (CPC) est désormais chargée de traiter les plaintes en souffrance, déposées dans l'ensemble du pays.

Des modifications doivent être apportées aux dispositions d'application relatives aux marchés publics, consécutivement aux nouvelles lois adoptées, et toute une série de dispositions d'application relatives aux concessions sont en cours d'élaboration et devraient entrer en vigueur en juin 2006. Diverses dispositions législatives nationales jugées incompatibles avec les nouvelles dispositions contenues dans les lois sur les concessions et sur les marchés publics ont été recensées et supprimées.

Sur le plan institutionnel, l'agence des marchés publics et la direction du Conseil des ministres chargée de la politique économique et sociale, n'ont eu de cesse de renforcer leurs capacités administratives. Une augmentation des effectifs est prévue, afin de faire face à la charge de travail supplémentaire imposée par le traitement des recours. D'une manière générale, les préparatifs sont désormais en bonne voie dans ce domaine.

Conclusion

La Bulgarie satisfait, pour l'essentiel, aux engagements et aux obligations découlant des négociations d'adhésion sur le **secteur non harmonisé** et le **domaine des marchés publics**, dans le prolongement des progrès substantiels déjà réalisés. Il convient, toutefois, de poursuivre les efforts entrepris dans le domaine non harmonisé. Des efforts sont également nécessaires, afin de transposer et de mettre en œuvre l'acquis sur les points d'entrée des denrées alimentaires et sur les dispositifs médicaux. Les préparatifs dans le domaine des marchés publics doivent être achevés en ce qui concerne les dispositions d'application.

4.1.2. Chapitre 2 - Libre circulation des personnes

La législation relative à **la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles** a évolué. La loi sur l'enseignement supérieur et la loi sur la santé ont été modifiées, tandis qu'une nouvelle loi sur les activités vétérinaires a été adoptée en octobre 2005. Beaucoup a été fait en ce qui concerne l'adoption des dispositions d'application relatives aux professions du secteur de la santé (médecins, médecins vétérinaires, dentistes, pharmaciens, infirmiers et sages-femmes).

Toutefois, cette législation doit encore être achevée, en particulier pour ce qui est de la reconnaissance automatique et inconditionnelle et de la prestation de services transfrontaliers. La loi sur les avocats a été modifiée en janvier 2006, afin de la rendre conforme, dans l'ensemble, à l'acquis. Le renforcement des capacités administratives s'est poursuivi, tant au niveau des formations que de la mise en place des structures administratives appropriées. Il demande, toutefois, à être accru. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Conclusion

Quelques progrès ont été accomplis dans le domaine de la **reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles**. Les préparatifs se poursuivent, mais il est à craindre que la Bulgarie ne soit pas en mesure de mettre en œuvre l'intégralité de l'acquis d'ici l'adhésion, si le

rythme de progression actuel n'est pas accéléré. Une action rapide doit être engagée dans ce domaine.

4.1.3. Chapitre 3 – Libre prestation de services

La suppression des restrictions relatives au **droit d'établissement et à la libre prestation de services non financiers** est en voie d'achèvement. Une nouvelle loi sur les activités vétérinaires a été adoptée en octobre 2005. Les lois sur le tourisme et sur la protection et la promotion de la culture ont été modifiées en novembre 2005. Les lois sur la promotion de l'emploi et sur la promotion sociale ont, quant à elles, été modifiées en février 2006. La loi sur la protection de l'enfance a été modifiée en avril 2006.

En matière de tourisme, en dépit de changements apportés à la législation, des rapports continuent de faire état d'irrégularités et de différences de prix, principalement dans les installations touristiques. En outre, les ressortissants de pays n'appartenant pas à l'UE sont tenus de contracter une assurance-maladie à la frontière. Les autorités bulgares doivent trouver les moyens de faire appliquer les nouvelles dispositions non discriminatoires figurant, notamment, dans la loi sur le tourisme. Les préparatifs sont bien engagés en ce qui concerne le droit d'établissement et la libre prestation de services non financiers, sauf dans le secteur du tourisme.

La Bulgarie a fait des efforts pour aligner sa législation **bancaire**, mais les dispositions d'application doivent être parachevées. Des efforts accrus sont nécessaires au niveau de la transposition et de la mise en œuvre de la nouvelle directive, plus rigoureuse, sur l'adéquation des fonds propres, afin de donner suffisamment de temps aux banques et aux sociétés d'investissement pour procéder aux adaptations nécessaires. Il reste à garantir une certaine cohérence au niveau de la surveillance des banques et des sociétés d'investissement. Il y a lieu d'accélérer les préparatifs.

Le nouveau code des **assurances** a été adopté en décembre 2005. La Bulgarie a également mis sur pied un plan d'action destiné à lutter contre le phénomène de conduite de véhicules non assurés, qui comporte des mesures substantielles (modifications de la législation, campagne nationale sur l'importance de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur, multiplication des contrôles de police, etc.). Le travail de nettoyage de la base de données des immatriculations se poursuit, ainsi que celui de mise hors circulation des véhicules hors d'usage (estimés à 26 % du parc de véhicules).

Toutefois, les mesures prises à l'encontre des véhicules non assurés doivent encore s'inscrire dans les faits et les capacités financières du fonds de garantie bulgare doivent encore être renforcées pour permettre à la Bulgarie de signer l'accord multilatéral et à la Commission d'arrêter sa décision au sujet de la suppression du contrôle aux frontières des certificats d'assurance. Il est urgent, à présent, d'accélérer les préparatifs en matière d'assurance.

En ce qui concerne les **services d'investissement** et le **marché des valeurs mobilières**, la Bulgarie continue ses préparatifs en matière de transposition des directives dont le délai prévu pour ce faire est dépassé. Le calendrier qui envisage l'adoption finale des actes concernés pour l'automne 2006 semble raisonnable, à condition d'être respecté comme il se doit. Il importe d'intensifier les préparatifs pour ce qui est des services d'investissement et du marché des valeurs mobilières.

La transposition de l'acquis dans le domaine de la **société de l'information** doit être menée à terme. Il convient d'accélérer les préparatifs en la matière.

En ce qui concerne la **protection des données personnelles**, la législation bulgare n'est pas encore totalement alignée sur l'acquis, en dépit des modifications introduites en décembre 2005. Un certain nombre de questions importantes continuent de présenter des insuffisances, ce qui est le cas du champ d'application de la législation, de l'applicabilité du droit national, du principe de la qualité des données, du fondement juridique du traitement des données relatives aux condamnations pénales, des informations sur les personnes concernées, de la portée des dérogations, du système de notification et de vérification préalable par les autorités concernées et des transferts de données vers des pays tiers. Même si les mesures qui ont été prises vont dans le bon sens, il n'en reste pas moins que les capacités administratives de la commission chargée de la protection des données demeurent insuffisantes. Son autonomie financière n'est pas garantie, son budget 2006 a fait l'objet de coupes et son personnel est trop peu nombreux. Le fonctionnement du système d'enregistrement et de notification ne donne toujours pas satisfaction. Le niveau d'activité de cette commission est relativement faible et son traitement des plaintes demeure insuffisant, de même que son bilan en matière d'application de la législation. Il convient d'accélérer fortement les préparatifs d'ordre législatif menés dans ce domaine.

La Bulgarie n'est pas encore en mesure de garantir la pleine mise en œuvre de l'acquis dans le domaine de la protection des données à caractère personnel. (*voir aussi le chapitre 24 – Justice et affaires intérieures*).

Conclusion

D'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne **le droit d'établissement et la libre prestation de services non financiers**. La Bulgarie satisfait à présent, pour l'essentiel, aux engagements et aux obligations découlant des négociations d'adhésion. Les préparatifs se poursuivent et la Bulgarie devrait être en mesure de mettre en œuvre l'acquis d'ici l'adhésion, si le rythme actuel est maintenu.

Des progrès ont été accomplis en matière de services financiers, notamment en ce qui concerne la **banque** et l'**assurance**, mais des efforts supplémentaires demeurent nécessaires, afin de mener à terme les préparations d'adhésion dans les secteurs **de la banque** (directive sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement)**, des services d'investissement et du marché des valeurs mobilières,** ainsi que **de la protection des données à caractère personnel**. Des efforts supplémentaires devront être déployés en ce qui concerne **l'assurance** des véhicules à moteur et **la société de l'information**. Il convient d'intensifier les efforts dans ces domaines.

4.1.4. Chapitre 4 - Libre circulation des capitaux

La législation bulgare en matière de **blanchiment des capitaux** est, dans l'ensemble, conforme à l'acquis. Il peut être fait état d'évolutions positives au niveau des réponses apportées aux demandes de coopération internationales, ainsi qu'au niveau des actions visant les activités de ressortissants étrangers susceptibles d'être liées à des opérations de blanchiment de capitaux. Le bureau de renseignements financiers fonctionne de manière adéquate et professionnelle. Il est l'organe administratif chargé d'analyser les rapports faisant état de transactions suspectes.

Des insuffisances demeurent au niveau de la loi visant à combattre le blanchiment de capitaux, dont les mesures ne reprennent pas encore intégralement les prescriptions de la deuxième directive antiblanchiment de l'UE. Qui plus est, la législation demande à être alignée sur les recommandations révisées du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. La mise en œuvre concrète de la législation reste très limitée. La sensibilisation des entités soumises à une obligation de notification au respect de cette obligation, leur contrôle et la transmission, par ces entités, de rapports faisant état de transactions suspectes demandent à être améliorés, en particulier en dehors du secteur financier.

La principale lacune dans ce domaine reste l'absence de résultats tangibles en matière d'exécution des jugements et de poursuites judiciaires engagées dans le cas d'affaires de blanchiment de capitaux (*voir chapitre 24 - Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures*). Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Conclusion

Guère de progrès ont été observés sur le plan de la mise en œuvre et de l'application effectives de l'acquis en matière de **blanchiment des capitaux**. Il est désormais nécessaire d'intensifier les efforts et d'agir avec célérité en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de manière à combler les lacunes d'ici l'adhésion. Cela vaut en particulier pour la sensibilisation des entités ayant une obligation de notification, leur contrôle et la transmission, par ces entités, de rapports faisant état de transactions suspectes.

4.1.5. Chapitre 5 - Droit des sociétés

En ce qui concerne la **protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle**, des progrès ont été notés, notamment au niveau de la coopération interinstitutionnelle, de la coordination de la mise en œuvre et du cadre législatif. Ces améliorations sont à mettre au crédit d'un plan d'action national pour 2005-2006 dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Adoptée en septembre 2005, la loi sur les porteurs optiques constitue une arme dans la lutte contre le piratage. Le plan d'action vise à améliorer les structures administratives et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Une meilleure coopération entre les agences compétentes en la matière et les autorités chargées de faire respecter la loi, la sensibilisation à ces questions et la formation ont été reconnues comme autant de facteurs fondamentaux et des efforts pour améliorer la communication entre les institutions ont été déployés parallèlement.

La législation sur les brevets et d'autres mesures en cours (modification de la loi sur les marques et les indications géographiques et de la loi sur les dessins et modèles industriels), doivent encore être alignées sur l'acquis en matière de propriété industrielle.

Des améliorations supplémentaires seront nécessaires pour ce qui est de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle et industrielle. La criminalité en matière de droits de propriété intellectuelle et industrielle demeure une menace continue et représente un véritable défi. La Bulgarie devrait à présent passer des plans d'action à l'action proprement dite et obtenir des résultats plus concrets et plus tangibles. Une coopération plus étroite est nécessaire, de même qu'une plus grande sensibilisation du public, des effectifs supplémentaires aux endroits les plus

exposés du pays et davantage de formation. La communication entre institutions, d'une part, et entre les institutions et les organisations représentant les titulaires de droits, d'autre part, demande à être intensifiée.

Il convient d'accélérer les préparatifs en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Conclusion

D'importants progrès ont été accomplis en matière de **protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle**, mais des mesures supplémentaires doivent encore être prises pour achever les préparatifs en vue de l'adhésion. Il convient, dans ce secteur, d'intensifier encore les efforts et d'engager maintenant une action rapide pour remédier aux insuffisances avant l'adhésion.

4.1.6. Chapitre 7 – Agriculture

Questions horizontales

Une législation visant à créer un **organisme payeur** pour l'administration du soutien national et communautaire à l'agriculture et aux zones rurales, à la pêche et à la sylviculture et concernant les décisions stratégiques a été adoptée par le parlement, en février 2006, sous la forme d'une modification à la loi de soutien aux agriculteurs. Certaines questions essentielles ont fait l'objet de décisions officielles, en ce qui concerne, par exemple, l'option d'appliquer le RPUS (régime de paiement unique à la surface), la taille minimale des exploitations agricoles admissibles, l'importance des paiements directs nationaux complémentaires, ainsi que le budget approprié.

La mise au point du système informatique destiné à assurer le fonctionnement de l'organisme payeur n'est pas encore achevée, de même que la formation et le recrutement du personnel. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Le plan directeur relatif à la mise en place du **système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)** a été mis à jour, de manière à tenir compte des retards dans sa mise en œuvre. Pour mettre en place le système d'identification des parcelles agricoles (SIPA), la Bulgarie a décidé de recourir à des images satellite archivées, en complément des orthophotographies aériennes; des contrats ont été passés pour la fourniture de toutes ces données, mais les délais sont très courts. Environ 25 % du territoire est couvert par des orthophotographies numériques et des images satellite utilisables. La numérisation des blocs parcellaires SIPA a été réalisée jusqu'ici pour 17 % environ du territoire. Les travaux viennent de débuter pour la création d'un lien entre les exploitants agricoles et les blocs parcellaires SIPA, afin de fournir aux exploitants du matériel graphique indiquant les limites des parcelles référencées, leur numéro d'identification unique et leur surface. Beaucoup a été fait en vue de l'adoption et de l'installation d'un nouveau logiciel, mais celui-ci n'a pas été soumis à un test final. D'autres activités de base, telles que l'enregistrement préalable des agriculteurs, les contrôles sur le terrain et la formation du personnel ont aussi été accélérées. Il convient d'agir de toute urgence.

En ce qui concerne les **mécanismes d'échanges commerciaux**, une coordination a été officiellement instituée entre les différents organismes concernés (fonds national pour l'agriculture, service des douanes, service vétérinaire national et service phytosanitaire). Les

préparatifs sont, dans l'ensemble, bien avancés, mais des efforts doivent encore être consentis, car le pays manque toujours de connaissances opérationnelles et approfondies sur les mécanismes de marché.

Organisations communes de marchés (OCM)

Une structure administrative efficace pour la mise en œuvre de toutes ces organisations est actuellement mise en place, grâce au recrutement de personnel supplémentaire, à une formation appropriée et à une définition claire des procédures.

En ce qui concerne le **vin**, la création du casier viticole de la Bulgarie n'a pas été achevée.

Les dispositions d'application supplémentaires concernant certains mécanismes de marché n'ont pas été adoptées, notamment en ce qui concerne les contrôles et la certification. Il convient d'intensifier les préparatifs dans ce secteur.

Une législation a été adoptée pour mettre en œuvre l'organisation commune de marché dans le secteur du **lait** et des mesures ont été prises en vue de mettre en place les quotas laitiers, ainsi que la plupart des mécanismes de l'organisation commune de marché pour le secteur du lait et des produits laitiers. La base de données, qui comprend le registre de base des contingents, a été parachevée et couvre désormais l'ensemble des producteurs et des vendeurs directs; l'allocation du contingent individuel indicatif est à l'étude. La procédure d'approbation des acheteurs est bien avancée.

Il reste encore à adopter des règles détaillées pour la gestion des quotas laitiers et de la réserve nationale. Ni l'office national et les offices régionaux du lait ni les laboratoires indépendants, dont l'installation et l'accréditation ne sont pas achevées, ne sont suffisamment opérationnels pour analyser la teneur en poids de matières grasses du lait provenant des différentes laiteries. Il y a lieu d'accélérer les préparatifs.

Dans le domaine des **fruits et légumes**, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre du contrôle de qualité des produits frais et des normes de commercialisation. Des progrès ont aussi été accomplis au niveau des structures administratives pour la reconnaissance des producteurs.

En ce qui concerne le classement des carcasses de **bovins**, la législation bulgare a été pleinement harmonisée, mais n'est toujours pas en vigueur à l'heure actuelle. Afin que ce classement puisse être correctement mis en œuvre à l'adhésion, il importe d'accélérer la formation des classificateurs.

Secteurs vétérinaire et phytosanitaire, y compris la sécurité des denrées alimentaires

En adoptant la loi-cadre vétérinaire, la Bulgarie a jeté les bases d'une transposition, dans son droit national, des volets de l'acquis relatifs à la santé animale, au bien-être des animaux, à la santé publique vétérinaire et aux instruments horizontaux de contrôle vétérinaire. La loi-cadre vétérinaire est entrée en vigueur le 1er mai 2006.

Une partie des dispositions d'application ou des modifications apportées, après les contrôles nécessaires, à la législation en vigueur en vue de garantir sa parfaite conformité avec l'acquis vétérinaire n'ont toujours pas été adoptées. De même, l'adoption finale, par le parlement, de la loi sur la protection des plantes reste en suspens. Il convient d'intensifier les préparatifs en la

matière.

La législation sur l'encéphalopathie spongiforme transmissible **(EST) et les sous-produits animaux** a été transposée. L'interdiction de certaines protéines animales transformées pour l'alimentation des animaux d'élevage est en place depuis début janvier 2006.

En ce qui concerne la surveillance épidémiologique de l'EST, d'une part, et notamment la collecte d'animaux trouvés morts, la Bulgarie a présenté un plan de collecte national, qui demande à être encore amélioré. Il n'a pas encore été démontré que l'une des deux usines d'équarrissage, située à Varna, s'était conformée aux prescriptions de l'UE. La destruction, conforme à l'acquis, du produit d'équarrissage (viande et farine d'os) par incinération dans une cimenterie a été prouvée. La destruction, en cours dans cette cimenterie, de viande et de farine d'os dans des stocks particuliers demande à être garantie. Une action urgente doit également être entreprise en vue de la construction d'une nouvelle usine d'équarrissage dans le Sud de la Bulgarie.

La loi-cadre vétérinaire couvre la transposition des principes de la législation sur le **système de contrôle vétérinaire sur le marché intérieur.**

Les dispositions d'application pour l'adhésion au réseau TRACES (qui a succédé au système ANIMO) liant les autorités vétérinaires de l'UE, n'ont toujours pas été adoptées ni mises en œuvre. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

La législation transposant l'acquis en matière d'**identification et d'enregistrement des animaux** est désormais en place pour les différentes espèces concernées, de même que les procédures de sanction et de contrôle. Une base de données consacrée à l'identification et à l'enregistrement des bovins a été constituée. Le système est amélioré et mis à jour en vue de l'ajout d'autres espèces.

Le fonctionnement de la base de données en ligne pour toutes les espèces demande encore à être démontré. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

L'acquis en matière de **financement des inspections et des contrôles vétérinaires** a été transposé. Les préparatifs sont bien avancés.

La législation relative aux contrôles vétérinaires pratiqués sur les importations en provenance de pays tiers et aux règles applicables aux importations a été transposée. L'un des huit postes d'inspection vétérinaire frontaliers prévus pour le long terme est opérationnel, mais quelques adaptations doivent encore être effectuées (il s'agit de celui de Kapitan Andreeovo, à la frontière terrestre avec la Turquie). Les travaux ont commencé et des marchés d'équipement ont été passés en vue de la construction des autres postes.

L'infrastructure nécessaire aux sept postes d'inspection vétérinaire frontaliers prévus pour le long terme à la future frontière extérieure de l'UE en Bulgarie n'a pas encore été créée. Les procédures d'inspection de l'UE et les conditions d'importation n'ont pas davantage été mises en œuvre. Il convient d'intensifier considérablement les préparatifs en la matière.

La loi-cadre vétérinaire constitue la base juridique de la création d'un fonds de la santé animale destiné à couvrir les **dépenses d'ordre vétérinaire**.

Les dispositions générales en matière de prévention utilisées dans la **lutte contre les maladies**

animales, comme l'interdiction de la vaccination ou certaines mesures d'éradication, ont été transposées dans la législation bulgare.

En ce qui concerne la lutte contre les maladies animales, un fonds d'urgence pour la santé animale doit encore être constitué. Pour ce qui est de la lutte contre la fièvre porcine classique, la transition du statut de pays pratiquant la vaccination à celui de pays ne pratiquant pas la vaccination n'a pas encore été complètement effectuée. L'accent est mis désormais sur la détection des virus de type sauvage pouvant potentiellement circuler depuis que la vaccination de la population de porcs domestiques a pris fin en 2005. Pour que la Bulgarie puisse être véritablement considérée comme un pays ne pratiquant pas la vaccination de la population de porcs domestiques, les préparatifs doivent être intensifiés.

La législation en matière de **commerce d'animaux vivants et de produits animaux** a été transposée. Les préparatifs sont bien avancés dans ce domaine.

De surcroît, la loi-cadre vétérinaire constitue le cadre légal pour l'application de la législation en matière de **santé publique** vétérinaire aux exploitations. L'alignement sur le nouveau train de mesures communautaires relatives à l'hygiène et la mise aux normes des exploitations se poursuivent. En ce qui concerne la qualité du lait cru et ses systèmes de contrôle, une stratégie claire a été adoptée pour gérer la période de transition.

Toutefois, rien ne prouve que le processus de modernisation des exploitations soit achevé. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'acquis concernant les **mesures communes** (y compris les zoonoses), la Bulgarie a recensé les améliorations à apporter en la matière et œuvre à l'élimination des insuffisances.

En ce qui concerne la santé publique vétérinaire, la mise en œuvre des contrôles en matière de résidus, de médicaments à usage vétérinaire, de contaminants et de zoonoses n'a pas été vérifiée, notamment pour ce qui est des méthodes de diagnostic et des normes appliquées en laboratoire. Il y a lieu de poursuivre les préparatifs.

La mise en œuvre et l'application des règles en matière de **bien-être animal** dans les exploitations agricoles, lors des transports et dans les abattoirs ont commencé et sont assorties d'une formation à l'application de la nouvelle législation.

Les normes de l'UE en matière de bien-être animal ne sont pas encore complètement mises en œuvre. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Conclusion

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne certaines **OCM**. La Bulgarie satisfait à présent, pour l'essentiel, aux engagements et aux obligations découlant des négociations d'adhésion dans ce domaine.

D'importants progrès sont à noter pour ce qui est de l'**organisme payeur**, mais de nouvelles mesures doivent encore être prises pour achever les préparatifs en vue de l'adhésion. Il convient, dans ce secteur, d'intensifier les efforts et d'engager maintenant une action rapide pour remédier aux insuffisances avant l'adhésion. Quelques avancées ont été constatées en matière de mécanismes de marché et au niveau des **OCM** pour **le vin et l'alcool**, d'une part, et

pour **le lait et la viande de bœuf**, d'autre part. Des progrès, encore, ont été enregistrés au niveau de la transposition intégrale de l'acquis dans **le secteur vétérinaire**, de l'achèvement des travaux en matière de **lutte contre les maladies animales** (lutte contre la fièvre porcine classique et fonds d'urgence pour la santé animale), des **systèmes de contrôle vétérinaire sur le marché intérieur** (création de tous les postes d'inspection frontaliers prévus pour le long terme), du **commerce des animaux vivants et des produits d'origine animale**, des **mécanismes d'échanges commerciaux** et du **bien-être des animaux**, ainsi que de l'achèvement des travaux en matière de **santé publique vétérinaire**, grâce à la modernisation des exploitations. Des avancées sont aussi à noter en ce qui concerne la capacité d'échantillonnage et d'essai permettant la mise en œuvre des **mesures communes** (y compris les **zoonoses**) dans le domaine vétérinaire. Il convient, dans ces secteurs, d'intensifier encore les efforts et d'engager maintenant une action rapide pour remédier aux insuffisances avant l'adhésion.

Peu de progrès ont été réalisés au niveau du **SIGC**, notamment en ce qui concerne le système d'identification des parcelles agricoles, les **EST** et les **sous-produits animaux**, y compris pour ce qui est de la mise au norme des usines d'équarrissage. Ces domaines continuent de susciter de vives inquiétudes. La Bulgarie doit prendre dès à présent des mesures immédiates et décisives, afin d'être prête d'ici l'adhésion.

4.1.7. Chapitre 8 - Pêche

En matière de **gestion des ressources et de la flotte, d'inspections et de contrôles**, la loi bulgare de 2001 sur la pêche et l'aquaculture a été modifiée en novembre 2005, afin de fournir la base juridique pour l'octroi des licences de pêche, une action structurelle et l'organisation du marché, qui prévoit notamment la mise en place d'un système de surveillance des navires et la reconnaissance des organisations de producteurs. L'agence nationale pour la pêche et l'aquaculture (ANPA) est chargée de tenir le registre de la flotte de pêche et d'établir des rapports le concernant.

Jusqu'ici, les données d'essai collectées n'ont pas été transmises au fichier de la flotte de pêche de l'UE sous la forme requise. L'installation du système de surveillance des navires doit, à présent, être finalisée, en veillant notamment à ce que ce système ait recours aux transmissions par satellite. De même, la transmission et la disponibilité des données relatives aux captures issues des journaux de bord, des déclarations de débarquement et des notes de vente ne se sont guère améliorées. Il y a lieu d'accélérer les préparatifs.

En ce qui concerne l'**action structurelle**, des règles et des procédures régissant leur utilisation et leur mise en œuvre sont en voie d'élaboration, conformément à la création de l'organisme payeur pour l'agriculture (*voir chapitre 7 – Agriculture*). Il convient d'accélérer les préparatifs en la matière.

En ce qui concerne **la politique de marché**, une unité chargée de l'organisation du marché a été mise en place au sein de l'ANPA à la fin de 2005.

Il n'a encore été adopté aucune disposition d'application supplémentaire relative à la création d'une infrastructure de marché de gros (organisations de producteurs, organisme d'intervention, système d'information). Aucun système de collecte des données relatives aux captures n'ayant été mis en place, il est impossible encore de procéder à des vérifications croisées. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Conclusion

Des progrès ont été réalisés dans les domaines de la **gestion des ressources et de la flotte, de l'inspection et des contrôles, de l'action structurelle** et **de la politique de marché**. Les résultats demeurent, cependant, limités. La Bulgarie doit redoubler d'efforts et engager à présent une action rapide en vue de se préparer à la gestion du fonds structurel pour le secteur de la pêche, de terminer la mise au point du système de surveillance des navires, d'adopter une législation et de mettre en place un système de collecte des données relatives aux captures.

4.1.8. Chapitre 9 - Politique des transports

En matière de **transports aériens**, des efforts substantiels ont été accomplis et l'essentiel de la législation appropriée a été transposée, laquelle se révèle, dans l'ensemble, conforme à l'acquis. La Bulgarie a paraphé l'accord général sur le transport aérien et l'accord établissant un espace aérien commun européen, dont l'application provisoire est envisagée à la date de signature.

Les politiques correspondantes, notamment en matière de sécurité et de sûreté, doivent encore être menées intégralement à terme d'ici l'adhésion. D'une manière générale, les préparatifs sont bien avancés dans ce domaine.

La législation-cadre sur **les transports maritimes** a été transposée conformément à l'acquis. La situation concernant les fonctions de contrôle par l'État du port s'améliore, grâce, notamment, à la baisse du taux d'immobilisation.

L'indépendance de l'administration maritime bulgare chargée du contrôle par l'État du pavillon n'est toujours pas pleinement garantie, étant donné que Navybulgar, qui se trouve en position d'entité contrôlée, demeure une entreprise publique. Il convient d'intensifier les préparatifs dans ce secteur.

Conclusion

D'importants progrès ont été réalisés au niveau de la législation relative aux **transports aériens**, où la Bulgarie satisfait à présent, pour l'essentiel, aux engagements et aux obligations découlant des négociations d'adhésion. La législation est actuellement mise en œuvre et les exigences devraient être satisfaites d'ici l'adhésion, pour peu que le rythme actuel des préparatifs se maintienne.

Des progrès ont été effectués dans le domaine des **transports maritimes**. Les normes continuent, toutefois, d'accuser un retard par rapport à la moyenne de l'Union européenne. Il importe à présent d'intensifier les efforts et d'agir avec célérité, de manière à combler les lacunes d'ici l'adhésion, en garantissant, notamment, la pleine indépendance de l'administration maritime bulgare en tant qu'organe de contrôle.

4.1.9. Chapitre 10 - Fiscalité

La loi sur les **droits d'accises** et les entrepôts fiscaux a été adoptée en novembre 2005. Elle prévoit, notamment, le transfert de responsabilité en matière de gestion des droits d'accises de l'administration fiscale à l'administration des douanes. Cette même loi contient également des dispositions relatives au régime des entrepôts douaniers francs, ainsi qu'à la détention, au déplacement et à la gestion de produits soumis à accises placés sous le régime de suspension

des droits. La loi sur les droits d'accises a été modifiée en décembre 2005, en vue d'accroître les taux d'accises, conformément au calendrier de rapprochement des législations adopté. Les préparatifs sont bien avancés dans le domaine des droits d'accises.

En matière de TVA, la législation prévue pour la fin 2005 n'a pas encore été adoptée. En matière de **fiscalité directe**, le projet de loi relative à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu n'a pas non plus été adopté. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

De grands progrès ont été accomplis dans les domaines de la **fiscalité directe, de la coopération administrative et de l'assistance mutuelle**. L'agence nationale de collecte des recettes est devenue opérationnelle en janvier 2006, lors de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure fiscale et de sécurité sociale. Cette agence s'occupe à la fois de la collecte et du service des impôts du gouvernement central (dont la TVA et l'impôt sur les sociétés) et des cotisations de sécurité sociale obligatoires (dont l'assurance maladie). La réforme en cours dans ce secteur, et notamment la transformation réussie de l'administration fiscale en agence nationale de collecte des recettes, a amélioré les capacités de collecte et de contrôle, ainsi que le montre l'augmentation du montant total de collecte des recettes.

La collecte de recettes nécessite des efforts continus sur le plan de la gestion, afin de garantir le fonctionnement en douceur de cette nouvelle institution. La mise en œuvre des nouvelles lois demandera de la coordination entre les différentes parties prenantes. Il convient de consolider encore les capacités administratives, en améliorant les compétences professionnelles du personnel et en renforçant la formation continue. Les préparatifs en vue de l'interconnectivité informatique se sont poursuivis à un rythme soutenu et, sauf imprévu, la Bulgarie devrait être en mesure de remplir ses obligations à l'adhésion. Les préparatifs sont bien engagés, dans l'ensemble.

Conclusion

D'importants progrès ont été réalisés dans les domaines de **la fiscalité directe, de la coopération administrative et de l'assistance mutuelle**. La Bulgarie satisfait à présent, pour l'essentiel, aux engagements et aux obligations découlant des négociations d'adhésion dans ces domaines. La Bulgarie devrait être en mesure de mettre en œuvre l'acquis d'ici l'adhésion, si le rythme actuel est maintenu.

En matière de **TVA** et de **fiscalité directe**, peu de progrès ont été effectués. Des efforts doivent être déployés dans ces domaines, tant au niveau de la législation que de la mise en œuvre des nouvelles lois.

4.1.10. Chapitre 13 - Politique sociale et emploi

Pour ce qui est du **droit du travail**, le code du travail bulgare a été modifié en octobre 2005. L'Inspection du travail a accru ses effectifs.

La transposition de l'acquis demeure incomplète, notamment au regard des directives visant à compléter les statuts de la société européenne et de la société coopérative européenne, de la directive sur l'information et la consultation et de la directive sur les comités d'entreprise européens. De surcroît, un certain nombre de questions demandent à être abordées, afin de garantir la transposition correcte et intégrale de l'acquis, en particulier en ce qui concerne les directives sur le détachement des travailleurs, l'insolvabilité de l'employeur, la santé et la

sécurité des travailleurs, les licenciements collectifs, les transferts d'entreprises, le travail à temps partiel, l'emploi à durée déterminée, le temps de travail et la protection des jeunes au travail. Qui plus est, les capacités administratives et les mécanismes de contrôle internes de l'Inspection du travail ne suffisent pas à garantir l'application efficace et impartiale de l'acquis dans ce domaine. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

En ce qui concerne le **dialogue social**, il importe de renforcer encore le dialogue bipartite, visant à préparer les partenaires sociaux au rôle qu'ils seront appelés à jouer au niveau de la formulation et de la mise en œuvre de la politique sociale de l'UE. Les critères de représentativité doivent être appliqués de manière impartiale à l'ensemble des organisations de partenaires sociaux. La participation au dialogue tripartite doit être restreinte aux organisations de partenaires sociaux ayant un mandat social. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Quelques progrès sont à signaler au niveau de la mise en œuvre opérationnelle des dispositions réglementaires en matière de **santé publique**. En particulier, des progrès ont été réalisés, afin d'aligner sur l'acquis le système législatif de surveillance des maladies transmissibles. Des progrès substantiels ont été accomplis pour transposer l'acquis en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac. La convention-cadre pour la lutte antitabac a été ratifiée en novembre 2005. La directive sur la publicité pour le tabac est pleinement transposée. Des changements propres au financement du secteur hospitalier ont été réalisés et une plus grande attention a été accordée aux mesures sanitaires préventives.

L'acquis sur le sang humain et les composants sanguins, ainsi que sur les cellules et tissus d'origine humaine doit encore être intégralement transposé, notamment en ce qui concerne les normes de qualité et de sécurité pour le sang humain et les composants sanguins, les exigences en matière de traçabilité et la notification des réactions et événements graves, ainsi que les normes et spécifications communautaires relatives au système de qualité des établissements de transfusion sanguine. L'alignement la loi sur la transplantation d'organes, de cellules et de tissus devrait également se poursuivre. Le système de surveillance des maladies transmissibles demande à être davantage renforcé et nécessite des investissements permanents dans les techniques de laboratoire et les équipements informatiques.

Des efforts supplémentaires doivent être consentis pour améliorer la situation sanitaire de la population et l'accès aux services de soins de santé, en particulier au niveau régional et parmi les minorités et les groupes socioéconomiques les plus défavorisés. En ce qui concerne l'accès aux soins de santé, les conditions applicables à la population dans son ensemble n'ont pas été améliorées. Les conditions élémentaires dans les institutions de soins s'occupant de personnes âgées, de personnes atteintes d'un handicap physique ou mental et d'enfants sont effroyables. La base juridique pour leur institutionnalisation et la lenteur du processus devant mener à une désinstitutionnalisation véritable, qui souffre parfois d'une piètre programmation, ne sont pas satisfaisantes et continuent de susciter les plus vives inquiétudes. Il convient de déployer encore des efforts soutenus à cet égard.

Des progrès ont été obtenus au niveau des préparatifs de gestion du **Fonds social européen (FSE)**, en particulier en ce qui concerne le recrutement de personnel, la formation permanente des fonctionnaires et la désignation de l'autorité de gestion du programme opérationnel relatif au développement des ressources humaines, ainsi que le programme opérationnel pour les capacités administratives.

La formation des capacités administratives est incomplète, en particulier en ce qui concerne le programme opérationnel pour les capacités administratives, mais aussi le recrutement et la formation au sein du ministère de l'Éducation et des Sciences et de l'Agence pour l'assistance sociale (*voir aussi le chapitre 21 - Politique régionale et coordination des instruments structurels*). Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

En matière d'**intégration sociale**, des modifications à la loi sur l'assistance sociale, qui ouvrent notamment le marché à la prestation de services sociaux, ont été adoptées en février 2006. En avril 2006, le gouvernement a adopté un nouveau plan national 2005-2006 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui prévoit un soutien aux actions menées en matière d'éducation, de requalification, d'emploi et d'assistance aux groupes vulnérables. L'analyse et le développement des statistiques sociales sur la pauvreté et l'exclusion sociale doivent être poursuivis conformément aux indicateurs de l'intégration sociale de l'UE. Il convient de ne pas ralentir les efforts consentis pour améliorer la situation des groupes vulnérables, notamment des Roms, et promouvoir leur intégration complète dans la société. Dans certaines municipalités, la lutte contre la ségrégation et pour l'intégration, au sein du système scolaire classique, des élèves d'origine rom et des élèves ayant des besoins spécifiques a donné de bons résultats.

L'accès à des services de soins de santé de qualité n'a pas été élargi et une frange importante de la population, de la communauté rom en particulier, n'y a toujours pas accès. Il importe d'accélérer le processus de déségrégation et d'intégration, au sein du système scolaire classique, des élèves d'origine rom et des élèves ayant des besoins spécifiques. De même, aucun renforcement de la coordination des politiques de protection de l'enfance et des capacités administratives de l'Agence de protection de l'enfance, notamment au niveau municipal, n'a été observé. Le processus de désinstitutionalisation et la mise en place de services axés sur les communautés locales n'ont pas été intensifiés. Il demeure nécessaire de mettre en place des services sociaux, éducatifs et médicaux spécifiques permettant de lutter contre l'exclusion sociale. Des efforts supplémentaires ont été réalisés pour intégrer les groupes vulnérables, en particulier de la communauté rom, dans le marché du travail, en promouvant davantage une éducation et une formation professionnelle de qualité. Il y a lieu d'améliorer encore l'accès des personnes handicapées aux lieux publics, aux bâtiments et aux transports, ainsi qu'à l'éducation et au marché du travail. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

En ce qui concerne la **lutte contre la discrimination**, la commission chargée de la protection contre la discrimination a finalement été instituée en novembre 2005 et a commencé à traiter ses premiers dossiers.

Cette commission est peu performante, en raison de contraintes administratives et d'un manque d'effectifs, et aucun effort urgent n'a été consenti pour faire en sorte qu'elle devienne rapidement pleinement opérationnelle. La situation de la minorité rom demande toujours à être améliorée radicalement. Les efforts visant à garantir la mise en œuvre effective du programme-cadre pour l'intégration égale des Roms dans la société bulgare ont été insuffisants. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Conclusion

Des progrès ont été accomplis au niveau des préparatifs pour le **Fonds social européen** (FSE), mais ce domaine demande encore des efforts accrus en vue de relever les défis restants. Seuls

quelques progrès limités ont été réalisés au niveau des cinq autres aspects du présent chapitre inventoriés en octobre 2005 comme nécessitant des efforts accrus. Il convient d'intensifier encore les efforts et d'engager maintenant une action rapide pour régler les questions en suspens avant l'adhésion. L'alignement de la législation doit être achevé et mis en œuvre dans les domaines du **droit du travail** et de **la santé publique**. Il convient de renforcer le **dialogue social** bipartite et de garantir la participation correcte des partenaires sociaux aux structures tripartites. En ce qui concerne **l'intégration sociale**, l'accès à des services de soins de santé et à une éducation de qualité, la protection de l'enfance et l'intégration des groupes vulnérables dans le marché du travail doivent être considérablement améliorés. Il convient encore d'améliorer la situation de la minorité rom de manière structurelle. En ce qui concerne **la lutte contre la discrimination**, il importe d'accroître les capacités administratives de la commission chargée de la protection contre la discrimination. D'une manière générale, des efforts doivent être déployés, afin de renforcer les capacités administratives et de garantir la bonne mise en œuvre de l'acquis en matière de politique sociale.

4.1.11. Chapitre 14 - Énergie

La législation-cadre et les dispositions d'application relatives à **la compétitivité et au marché intérieur de l'énergie** ont été adoptées.

Le marché du gaz et de l'électricité doit être totalement ouvert, en conformité avec l'acquis. La mise en œuvre des plans élaborés devrait conduire au dégroupage de Bulgargaz avant l'adhésion.

En outre, dans le secteur des combustibles solides, la Bulgarie doit faire en sorte que l'intervention de l'État soit en conformité avec l'acquis. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Pour ce qui est de **l'énergie et de la sûreté nucléaires**, le cadre juridique est en place et la législation d'application a été adoptée.

En ce qui concerne les engagements contractés par la Bulgarie concernant la fermeture anticipée des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy, qui sont inscrits dans l'acte d'adhésion du pays, la Bulgarie n'a pas encore pris les mesures qui s'imposent pour garantir le démantèlement irréversible des réacteurs 1 et 2, fermés en 2002. De surcroît, la Bulgarie n'a encore pris aucune mesure opérationnelle et administrative tangible pour garantir la fermeture définitive des réacteurs 3 et 4 en 2006 et leur déclassement ultérieur, ce qui permettrait d'utiliser les fonds de l'UE disponibles de manière appropriée. Le pays ne se conforme pas encore parfaitement aux exigences et procédures du traité Euratom Il convient d'améliorer sensiblement les préparatifs en la matière.

Conclusion

Seuls des progrès limités ont été accomplis au niveau de **la compétitivité et du marché intérieur de l'énergie**. Il convient d'intensifier encore les efforts et d'engager dès à présent une action rapide pour réaliser, avant l'adhésion, l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz. Dans le domaine de **l'énergie et de la sûreté nucléaires**, la situation s'est détériorée au regard du processus de déclassement. Il convient à présent d'intensifier les efforts et d'intervenir rapidement pour garantir la fermeture irréversible des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy.

4.1.12. Chapitre 15 - Politique industrielle

Le processus de **privatisation et de restructuration** s'est poursuivi en Bulgarie, bien qu'à un rythme moins soutenu que celui prévu. La privatisation est pour ainsi dire achevée, mais le processus s'est singulièrement ralenti ces derniers temps, où seules quelques rares mesures de privatisation ont été menées à terme. La restructuration des industries de réseaux s'est poursuivie.

Le processus de privatisation demeure insuffisamment transparent et les problèmes liés au contrôle après privatisation persistent.

La restructuration de l'industrie sidérurgique a été considérablement retardée et il ne sera pas possible de viabiliser de nouveau la principale entreprise sidérurgique, qui fait l'objet d'un plan individuel de viabilité, d'ici la fin de la période de restructuration convenue. La Bulgarie a officiellement informé la Commission des changements qu'elle prévoit d'apporter à son programme national de restructuration du secteur sidérurgique et au plan d'entreprise qui s'y rapporte. La Commission examinera ces changements avec soin, en tenant compte, notamment, de leur compatibilité avec l'acquis sur les aides d'État. Il convient d'intensifier les préparatifs dans le domaine de la privatisation et de la restructuration.

Conclusion

Quelques progrès ont été réalisés au niveau de **la privatisation et** de **la restructuration**. Les résultats demeurent, toutefois, limités, surtout en ce qui concerne la restructuration de l'industrie sidérurgique. Il convient, dans ce secteur, d'intensifier encore les efforts et d'engager maintenant une action rapide pour remédier aux insuffisances avant l'adhésion.

4.1.13. Chapitre 19 - Télécommunications et technologies de l'information

Aucune évolution majeure n'est à signaler dans le domaine des **communications électroniques et des technologies de l'information**.

Peu a été fait pour régler les questions en suspens concernant la transposition de l'acquis de 1998. Il reste à mettre en œuvre un certain nombre de sauvegardes essentielles en matière de concurrence instituées à l'égard de l'opérateur en place sur le marché de la téléphonie fixe. Sur le marché de la téléphonie mobile, la loi sur les télécommunications en vigueur ne définit aucun marché de l'interconnexion et n'impose donc aucun tarif de gros pour la terminaison des appels mobiles à l'opérateur disposant d'un pouvoir significatif sur le marché. Les préparatifs liés à la portabilité du numéro sont limités. Ceux concernant l'acquis de 2002 viennent d'être engagés. Les autorités nationales de tutelle ne disposent pas des ressources appropriées à leurs missions relatives à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les communications électroniques, en particulier l'analyse du marché, l'évaluation des opérateurs disposant d'un pouvoir significatif sur le marché et l'application de mesures correctives. Il y a lieu d'améliorer encore la coordination entre les autorités réglementaires. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Dans le domaine des **services postaux**, des modifications de la loi sur les services postaux ont été adoptées en avril 2006. Elles visent à mettre un terme à la transposition de la deuxième directive sur les services postaux.

Le renforcement des capacités administratives pour les mécanismes de mesure de la qualité, de comptabilité et de comptabilité analytique de l'autorité de tutelle dans ce domaine, en l'occurrence la commission de contrôle des communications, n'est pas achevé. D'une manière générale, les préparatifs sont bien avancés dans ce domaine.

Conclusion

D'importants progrès ont été accomplis au niveau des **services postaux**. Le renforcement des capacités administratives de l'autorité de tutelle doit être mené à bien. La Bulgarie satisfait à présent, pour l'essentiel, aux engagements et aux obligations découlant des négociations d'adhésion dans ce domaine, dans la mesure où le rythme actuel est maintenu.

Peu de progrès ont été recensés dans le domaine **des communications électroniques et des technologies de l'information**, notamment au niveau du règlement des questions en suspens concernant la transposition de l'acquis de 1998. Il reste à parachever l'alignement sur l'acquis de 2002. Le calendrier législatif doit être revu et de nouveaux plans doivent être arrêtés, de manière à respecter les échéances de l'adhésion. Des efforts accrus et une action rapide doivent être engagés dans ce domaine.

4.1.14. : Chapitre 21 - Politique régionale et coordination des instruments structurels

Le **cadre législatif** nécessaire pour garantir que les activités financées par les fonds structurels seront totalement compatibles avec le droit et les politiques communautaires est désormais en place. La Bulgarie a adopté les modifications nécessaires à sa loi sur les marchés publics et promulgué une nouvelle loi sur les concessions, en conformité avec l'acquis. La Bulgarie a adopté la loi organique de finances, qui introduit une programmation budgétaire pluriannuelle et a commencé à introduire une programmation budgétaire dans plusieurs ministères de tutelle. La mise en œuvre de la nouvelle législation sur les marchés publics mérite une grande attention. D'une manière générale, les préparatifs sont bien avancés dans ce domaine.

Les principales **structures institutionnelles** nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des fonds structurels ont été mises en place. Des décisions ont été prises en ce qui concerne la répartition des tâches entre les différents organismes au sein de chaque programme opérationnel et des structures opérationnelles sont en voie de création. La coordination interministérielle a été améliorée.

Un défi de taille, pour nombre d'instances, consistera à mettre en place des plans de recrutement ambitieux, afin de satisfaire des besoins importants en personnels expérimentés, dont le nombre limité génère une concurrence entre des organismes soucieux de recruter des collaborateurs aux qualifications appropriées. La plupart des organismes intermédiaires et des bénéficiaires finaux, ainsi que certaines autorités de gestion ont encore des besoins considérables à satisfaire en matière de renforcement des capacités, notamment pour ce qui est des marchés publics. Les préparatifs de coordination aux niveaux interministériel et intersectoriel doivent être achevés en ce qui concerne la programmation et la mise en œuvre consécutive d'opérations au niveau régional, ainsi que les orientations sur les procédures de mise en œuvre. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

La Bulgarie est bien avancée sur le plan de la **programmation**. Elle a préparé une ébauche des différents documents de programmation requis.

Certains documents de programmation, tels que le cadre de référence stratégique national, manquent d'orientations précises et de vision stratégique, ce qui complique d'autant la coordination de la mise en œuvre. Les évaluations ex ante ont été mises en place avec un retard considérable. La situation reste préoccupante en ce qui concerne la constitution d'une réserve de projets à mettre en œuvre au titre des fonds structurels et du Fonds de cohésion. Il convient d'intensifier les préparatifs en matière de programmation.

Pour ce qui est du **suivi et de l'évaluation**, les systèmes de contrôle n'ont toujours pas été créés dans plusieurs autorités de gestion et organismes intermédiaires. La Bulgarie a demandé l'élaboration d'un système unique d'information sur la gestion se rapportant à l'ensemble des programmes opérationnels et s'emploie actuellement à le mettre en place.

Il convient de veiller à ce que certains sous-systèmes du système unique d'information sur la gestion soient interconnectés et que les utilisateurs finaux aux niveaux national, régional et local soient disposés à les utiliser. Dans ce contexte, il importe d'achever le recrutement et la formation de personnel. Des unités d'évaluation doivent encore être constituées et dotées en personnel dans un certain nombre d'autorités de gestion. Il convient d'intensifier les préparatifs en matière de suivi et d'évaluation.

En ce qui concerne **la gestion et le contrôle financiers**, un nouveau cadre législatif a été adopté et la plupart des structures institutionnelles sont en place. Une autorité d'audit centrale et des unités d'audit interne au sein des autorités de gestion ont été constituées.

Des plans de recrutement ambitieux et la concurrence potentielle entre les différents organismes impliqués dans ce domaine, à la recherche des rares spécialistes disponibles, sont sources d'inquiétude. L'essentiel de la formation prévue dans ce domaine doit encore être dispensée. Les accords entre les différents organismes et les manuels de procédures correspondants ne sont pas encore disponibles. Il manque une coordination forte et efficace en matière de préparation et de mise en œuvre des systèmes de gestion et de contrôle financiers. La mise en œuvre du système de contrôle dans le cadre des marchés publics demande encore à être davantage renforcée, dans la perspective de la mise en œuvre des projets de cohésion ISPA et PHARE. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Conclusion

La Bulgarie a réalisé d'importants progrès au regard du **cadre législatif** et satisfait à présent, pour l'essentiel, aux engagements et aux obligations découlant des négociations d'adhésion dans ce domaine.

Des progrès ont été obtenus en matière de **programmation**, ainsi que de **suivi et d'évaluation**, mais la Bulgarie doit encore accroître ses efforts en vue de constituer une réserve de projets efficace et d'établir un système opérationnel d'information sur la gestion, et ce avant l'adhésion. La Bulgarie a fait des progrès sur le plan des **structures institutionnelles**, ainsi que de la **gestion et du contrôle financiers**. Il convient, dans ces secteurs, d'intensifier encore les efforts et d'engager maintenant une action rapide pour remédier à toutes les insuffisances avant l'adhésion. Il importe, en particulier, de veiller à la mise en place rapide d'un système de contrôle et d'audit permettant une mise en œuvre saine et efficace des fonds structurels et de renforcer sensiblement les capacités administratives. Des efforts doivent également être déployés pour garantir le bon fonctionnement, à tous les niveaux, d'un système de contrôle ex ante dans le cadre des marchés publics.

4.1.15. Chapitre 22 - Environnement

En ce qui concerne la **législation horizontale**, les capacités administratives correspondantes sont en train d'être renforcées.

La coordination, l'intégration, la sensibilisation du public et son engagement demandent à être encore renforcés dans des domaines tels que la prévention et la réduction intégrées de la pollution et le programme NATURA 2000. Des efforts supplémentaires doivent être consacrés à la mise en œuvre de la législation transposant les directives sur l'évaluation des incidences sur l'environnement et sur l'évaluation environnementale stratégique, tant au niveau national que régional. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

La législation sur **la gestion des déchets** est conforme à l'acquis.

Il n'est pas accordé suffisamment d'attention au recrutement de personnel supplémentaire ayant reçu une formation spécifique pour la mise en œuvre de la législation en matière de gestion des déchets, en particulier aux niveaux régional et local. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur les déchets et de la directive sur les déchets dangereux. Il convient d'intensifier les préparatifs, en particulier en ce qui concerne l'élaboration d'un réseau intégré d'installations d'élimination des déchets.

La législation **sur la gestion de l'eau** a été en grande partie adoptée et est conforme à l'acquis.

Les dispositions d'application relatives à la directive-cadre sur l'eau sont en attente de l'approbation finale du parlement. Il est nécessaire de consolider encore les capacités administratives, en particulier au niveau régional et sur le plan des ressources humaines, des laboratoires et des équipements. La coopération et la coordination entre les différentes institutions et administrations impliquées ont pris du retard. Il en est de même de la mise en œuvre de la directive sur les nitrates, de la directive sur l'eau potable et de la directive sur les eaux superficielles. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

En ce qui concerne **la pollution industrielle**, des progrès ont été notés au niveau de l'octroi d'autorisations aux installations industrielles. Il semble que les ressources dont dispose l'autorité centrale compétente soient adéquates. Les procédures d'octroi d'autorisations, quant à elles, sont clairement définies et établies. La coopération entre les niveaux central et régional fonctionne bien et est caractérisée par une répartition limpide des tâches et des responsabilités.

Quelques capacités supplémentaires sont nécessaires au niveau régional. Le nombre total d'autorisations intégrées octroyées à ce jour s'élève à 80 sur l'ensemble des 230 sites à évaluer. En outre, 14 autres permis sont en cours de révision. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

La législation relative aux **substances chimiques** et aux **organismes génétiquement modifiés** a été transposée et est conforme à l'acquis, y compris en ce qui concerne l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés et la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement. Les préparatifs sont bien engagés, dans l'ensemble, mais les capacités administratives doivent encore être renforcées en ce qui concerne les substances chimiques et les organismes génétiquement modifiés.

En ce qui concerne le **bruit**, les plans d'action et les cartes de bruit stratégiques ne sont pas

encore terminés, mais les préparatifs sont, en général, bien engagés.

Dans le domaine de la **sûreté nucléaire et de la radioprotection**, la législation concernant les transferts de déchets radioactifs et l'exposition à des fins médicales a été adoptée. Les capacités administratives sont bien en place, sauf pour ce qui est de la mise en œuvre des aspects liés à l'exposition à des fins médicales. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Conclusion

La Bulgarie satisfait à présent, pour l'essentiel, aux engagements et aux obligations découlant des négociations d'adhésion en matière de **bruit, de substances chimiques et d'organismes génétiquement modifiés**.

Des progrès ont été réalisés au niveau **de la législation horizontale, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, de la pollution et de la gestion des risques industriels, de la sûreté nucléaire et de la radioprotection**. La Bulgarie doit désormais intensifier les efforts et engager dès à présent une action rapide pour parachever le processus de transposition et garantir la mise en œuvre et l'application de la législation. Les capacités administratives demandent encore à être renforcées dans ces domaines, en accordant une attention particulière aux autorités régionales et locales compétentes en matière d'environnement, ainsi qu'aux inspections.

4.1.16. Chapitre 23 - Protection des consommateurs et de la santé

La Bulgarie a atteint un niveau raisonnable d'alignement sur l'acquis dans le domaine des **mesures liées à la sécurité**, notamment au niveau de la responsabilité du fait des produits défectueux, de la sécurité générale des produits et des imitations dangereuses. Les préparatifs progressent.

Le système de **surveillance du marché** a été amélioré dans ce domaine. Cependant, la coordination entre les institutions et organismes compétents n'a toujours pas été renforcée. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

En ce qui concerne **les mesures qui ne sont pas liées à la sécurité**, l'adoption de la nouvelle loi sur la protection des consommateurs a représenté une avancée notable pour la transposition de plusieurs directives. La Bulgarie n'a toujours pas transposé certains aspects de l'acquis concernant le crédit à la consommation, la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs et les actions en cessation, de même qu'elle n'a pas renforcé le cadre institutionnel. Les effectifs et les installations techniques de la direction de la protection des consommateurs et de la commission chargée du commerce et de la protection des consommateurs restent insuffisants et ne permettent, notamment, pas à cette dernière d'assumer les fonctions et missions supplémentaires induites par la nouvelle loi sur la protection des consommateurs. Peu d'efforts ont, en outre, été consentis en vue de la création d'un véritable mouvement des consommateurs fort et indépendant, qui contribuerait à la défense de ces derniers et participerait activement à l'élaboration de la politique à leur égard, ainsi qu'à la surveillance du marché. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Conclusion

Des progrès ont été accomplis en matière de **protection des consommateurs et de la santé**. Il convient, néanmoins, dans ce secteur, d'intensifier encore les efforts et d'engager maintenant une action rapide pour remédier aux insuffisances avant l'adhésion. L'alignement de la législation doit être mené à terme, notamment en ce qui concerne les mesures qui ne sont pas liées à la sécurité. Il convient d'améliorer encore les activités de surveillance des marchés, ainsi que les capacités et structures administratives, et de promouvoir la participation des organisations de consommateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection des consommateurs.

4.1.17. Chapitre 24 - Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

En ce qui concerne les préparatifs en vue de l'application de **l'acquis de Schengen et de la gestion des futures frontières extérieures de l'Union européenne**, un nouveau plan d'action pour l'adoption des critères de Schengen pour la période 2006-2007 et un rapport de mise en œuvre pour 2005 ont été adoptés en janvier 2006. Une stratégie de gestion intégrée des frontières et un plan d'action ont été approuvés par le Conseil des ministres respectivement en janvier 2006 et en avril 2006. Cette stratégie met en évidence 11 paquets de mesures à mettre en œuvre avant l'adhésion et 13 à appliquer entre l'adhésion et l'intégration dans Schengen. En février 2006, un projet-pilote axé sur l'introduction du principe de guichet unique a été lancé à plusieurs endroits pour les voitures particulières. Ce principe doit à présent être appliqué à tous les points de franchissement des frontières, notamment pour les voies réservées aux camions. La Bulgarie et la Roumanie ont convenu d'intensifier leur coopération frontalière, en particulier pour la surveillance du Danube.

En matière de gestion des futures frontières extérieures de l'UE, des progrès substantiels ont été accomplis en ce qui concerne les procédures et le niveau de contrôle, en particulier dans les aéroports et les ports maritimes. Le statut des cinq ports maritimes gérant le trafic international est à présent clarifié. L'équipement utilisé pour le contrôle des frontières semble suffisant pour garantir des contrôles de qualité. Quelque 270 fonctionnaires de la police des frontières ont été recrutés, ce qui a permis de ramener le nombre de postes vacants à moins de 750.

La création d'équipes mobiles mixtes, constituées de fonctionnaires des douanes et de la police des frontières, pour des contrôles approfondis le long des frontières, est retardée. Compte tenu du rôle qu'elles sont appelées à jouer dans la mise en oeuvre de l'acquis de Schengen, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir la création de ces équipes dans les délais prévus. L'infrastructure des points de passage des frontières n'est pas encore adaptée aux objectifs de la stratégie.

On observe toujours une pénurie de fonctionnaires de la police des frontières chargés d'effectuer des contrôles à certains points de franchissement des frontières. De plus, même s'il existe, de manière générale, une capacité d'analyse des risques opérationnels, des améliorations doivent encore être apportées au niveau local.

En ce qui concerne les préparatifs de la participation de la Bulgarie au système d'information Schengen (SIS) après l'adhésion, il importe d'intensifier les préparatifs en vue de l'intégration dans le SIS II et de la participation aux groupes de travail ad hoc afin de garantir que le pays est sur la bonne voie pour satisfaire aux exigences du SIS II. Un certain nombre d'échéances fixées dans des plans d'action antérieurs n'ont pas été respectées; la mise en œuvre intégrale

des mesures et selon le calendrier prévu revêt une importance essentielle dans ce domaine. Il convient, de manière générale, d'intensifier les préparatifs en la matière.

En matière de **politique des visas**, l'alignement sur la liste positive de l'UE s'est poursuivi par la conclusion d'accords bilatéraux avec le Brésil et le Venezuela. La Bulgarie participe à présent à tous les groupes de travail et réunions techniques liés au VIS, ce qui devrait contribuer à assurer l'alignement de son système national d'information sur les visas sur les exigences du VIS.

La Bulgarie s'est engagée à introduire un régime de visa pour l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro avant l'adhésion. L'alignement sur la liste positive de l'UE est encore incomplet. Toutes les missions consulaires bulgares sont équipées de loupes, de lampes UV et de trois visionneuses. Elles ont en outre été dotées d'un logiciel spécialisé pour le contrôle de documents. De manière générale, les préparatifs en matière de politique des visas sont bien engagés.

Dans le domaine du **droit d'asile**, les préparatifs techniques en vue de l'utilisation d'EURODAC à partir de la date d'adhésion sont en bonne voie. Le projet de plan directeur EURODAC est en cours d'exécution et une direction chargée de l'application de Dublin II et d'EURODAC a été créée au sein du ministère de l'Intérieur.

La capacité administrative de l'agence pour les réfugiés doit encore être renforcée. Les actions de renforcement des capacités menées de concert avec les autorités et le pouvoir judiciaire en matière de législation sur le droit d'asile et de procédures et de demandes d'asile doivent encore être menées à leur terme. La création de deux nouveaux centres d'accueil à Sofia et à Pastrogor accuse un sérieux retard. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Dans le domaine de la **coopération policière et de la lutte contre la criminalité organisée**, une nouvelle loi sur le ministère de l'Intérieur a été adoptée en février 2006 afin d'améliorer la coopération entre les différents instances chargées de faire appliquer la loi en matière de lutte contre la criminalité, par le biais de la rationalisation de leur travail et de l'introduction d'un profil de carrière pour les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Les préparatifs de la mise en oeuvre du nouveau code de procédure pénale se sont poursuivis, notamment par le recrutement et la formation d'officiers de police dotés de pouvoirs d'enquête. En ce qui concerne les résultats opérationnels enregistrés dans la lutte contre la criminalité organisée, on a pu observer une augmentation de l'activité des différentes forces de police. La coopération internationale avec les pays voisins et les États membres de l'UE en vue du démantèlement des réseaux criminels internationaux s'est poursuivie. La lutte contre la criminalité organisée bénéficie d'une plus grande attention de la part du monde politique et quelques instances chargées de faire appliquer la loi sont devenues plus actives dans ce domaine. Un certain nombre de mesures sont prises pour mettre au jour les liens qui existent entre les instances chargées de faire appliquer la loi et les organisations de malfaiteurs.

L'impact de la législation récemment adoptée sur la situation générale en matière de criminalité doit faire l'objet d'un suivi, étant donné que cette législation n'est entrée en vigueur qu'à la fin avril 2006. L'impact et la conformité du nouveau code de procédure pénale en matière de lutte contre la criminalité organisée doivent être suivis de près. Son efficacité pourrait être affaiblie par la réduction considérable du nombre d'enquêteurs de police, qui ne sont plus que 2000, le délai de deux ans dans lequel une enquête doit être achevée, alors qu'il faut souvent beaucoup plus de temps pour élucider des affaires de criminalité organisée, et le fait que les enquêteurs

de police ne sont pas autorisés à comparaître comme témoins devant un tribunal. Compte tenu de sa situation géographique et des défis auxquels est confronté l'ensemble de la région en matière de criminalité organisée, la coopération régionale de la Bulgarie, en particulier au niveau opérationnel, doit être intensifiée. La protection des données et le traitement des informations confidentielles ne sont pas toujours d'un niveau satisfaisant, ce qui entrave la coopération internationale.

L'efficacité des mesures prises par la Bulgarie pour lutter contre la criminalité organisée reste un sujet de vive préoccupation. Alors que le pays a déclaré faire de cette lutte une priorité nationale, des résultats tangibles se font toujours attendre en matière d'enquêtes et de poursuites à l'encontre des réseaux de criminalité organisée, et notamment dans la mise en oeuvre d'une stratégie pluridisciplinaire. Une approche harmonisée des statistiques de la criminalité, qui permettrait à la Bulgarie de suivre la situation de plus près, fait toujours défaut. Les enquêtes et poursuites menées à la suite des meurtres fréquemment commis par des tueurs à gages sur des personnes liées à des organisations de malfaiteurs donnent rarement des résultats satisfaisants et ces meurtres continuent de représenter un défi à la primauté du droit dans le pays. La détention illégale d'armes à feu reste un problème. Le taux de réussite en matière de poursuite d'infractions souvent liées à la criminalité organisée, telles que le blanchiment de capitaux, la contrefaçon de marchandises, le faux monnayage et la falsification de documents, la traite des êtres humains, la prostitution et le trafic de drogue, reste très faible. Les mécanismes visant à renforcer la lutte contre la criminalité organisée, tels que le dispositif de protection des témoins, ne sont pas encore pleinement opérationnels.

Le service national de lutte contre la criminalité organisée manque toujours d'effectifs hautement qualifiés et se montre, de manière générale, peu enclin à prendre des initiatives. La Bulgarie dispose, depuis des années, d'instruments juridiques permettant de mener des enquêtes et des poursuites effectives à l'encontre de structures ou organisations criminelles connues. Il reste par conséquent à voir si le changement de cadre juridique aboutira à une réelle amélioration dans la lutte contre la criminalité organisée. Des mesures s'imposent d'urgence dans ce domaine.

En matière de **blanchiment des capitaux** *(voir également le chapitre 4 - Libre circulation des capitaux)*, des lacunes restent à combler. La mise en œuvre de la législation laisse à désirer, ce qui se remarque plus particulièrement par l'absence de résultats tangibles dans son application, et notamment de condamnations. La coopération entre instances chargées de faire appliquer la loi reste insuffisante. Enfin, l'efficacité de la lutte contre le blanchiment de capitaux reste gravement entravée par la corruption, la criminalité organisée et l'économie informelle. Le personnel des organismes traitant les affaires de blanchiment de capitaux n'est pas encore suffisamment formé. Il est urgent de remédier à cette situation.

En matière de **lutte contre le trafic de stupéfiants**, les progrès accomplis pour renforcer la capacité administrative du point de contact national au sein de l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies sont limités. Les règles relatives à la création et au fonctionnement du point de contact national ont été adoptées en décembre 2005. Quelques progrès ont aussi récemment été enregistrés en matière d'enquêtes et de poursuites à l'encontre des grands narcotrafiquants. La Bulgarie a élaboré, en mars 2006, un rapport sur la mise en oeuvre du plan d'action établi dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la drogue et a continué à mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la drogue 2003-2008 et son plan d'action conformément au calendrier prévu. Des programmes de sensibilisation de l'opinion publique et de prévention sont actuellement mis en œuvre.

Toutefois, une politique nationale de lutte contre la drogue, cohérente et bien coordonnée, axée en particulier sur la réduction de la demande et le renforcement du financement des programmes de traitement, fait toujours défaut. La capacité administrative reste limitée, en particulier en ce qui concerne le personnel hautement qualifié et la coopération entre les différents acteurs concernés par la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la drogue. Le point de contact national sur les drogues ne dispose que de ressources limitées. Il convient par conséquent d'intensifier les préparatifs en la matière.

En ce qui concerne la **lutte contre la fraude et la corruption**, une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2006-2008 a été adoptée. Cette stratégie s'appuie sur un plan d'action. S'ils sont pleinement mis en œuvre, ils peuvent former, ensemble, un cadre global dans lequel s'inscrit la lutte contre la corruption.

La mise en œuvre de la stratégie n'est toutefois pas liée à un système de gestion des performances assorti d'objectifs concrets et mesurables. Le secrétariat de la commission chargée de la prévention et de la lutte anticorruption ne dispose toujours pas de la capacité administrative nécessaire. Le rôle de cette commission est essentiel en ce sens qu'elle est l'institution qui regroupe toutes les informations relatives à l'ensemble des mesures clés de lutte contre la corruption.

Les instances chargées de faire appliquer la loi, et notamment l'agence des douanes, restent très vulnérables à la corruption et aux comportements répréhensibles. Un programme global de gestion du risque, axé sur le secteur des entreprises, fait toujours défaut. La gestion du risque doit s'appuyer sur un système de communication périodique des données.

Un certain nombre de paiements comptants effectués aux postes frontières extérieurs n'ont pas encore été examinés. Les boîtes installées aux frontières, dans lesquelles les clients peuvent déposer leurs plaintes, ne sont pratiquement pas utilisées, ce qui donne à penser que les campagnes de sensibilisation du public manquent encore d'efficacité (voir aussi la partie politique). De manière générale, des mesures s'imposent d'urgence dans ce domaine.

En matière de **protection des données**, la loi sur la protection des données a certes été modifiée en décembre 2005, mais des efforts substantiels doivent être fournis pour poursuivre l'alignement sur l'acquis. Cela vaut en particulier pour le traitement automatisé des données à caractère personnel, le traitement des données à caractère personnel à des fins de défense, de sécurité nationale et d'ordre public, les mécanismes d'adoption de codes de conduite, les tâches incombant aux responsables du traitement des données, les délais de dépôt de plaintes et les dispositions concernant la déclaration des traitements. Les capacités administratives de la commission chargée de la protection des données restent limitées, en partie en raison des coupes substantielles effectuées dans son budget 2006. Les effectifs de la commission ne sont pas suffisants.

Le traitement des plaintes demeure inefficace. L'indépendance budgétaire de la commission n'est pas totalement garantie. Le fonctionnement de la procédure d'enregistrement et de notification laisse toujours à désirer, de même que le bilan global en matière de mise en oeuvre de la législation dans ce domaine. La coopération avec le médiateur et les autres instances reste insuffisante. La Bulgarie n'est pas tout à fait en mesure, en l'état actuel des choses, de garantir la mise en œuvre intégrale de l'acquis en matière de protection des données à caractère personnel (*voir aussi le chapitre 3*). Il convient par conséquent d'intensifier considérablement les préparatifs en la matière.

En matière de **coopération judiciaire en matière civile et pénale**, la Bulgarie a bien avancé dans l'alignement de sa législation sur l'acquis. Le Parlement bulgare a ratifié, en janvier 2006, la Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

Toutefois, les modalités d'application de cette convention par le ministère de la Justice en tant qu'organe central désigné par cette dernière n'ont pas encore été précisées. La qualité de la mise en œuvre de l'acquis ainsi que le fonctionnement général et l'efficacité du système judiciaire bulgare continuent de susciter des questions. La mise en œuvre du nouveau code de procédure pénale devra être suivie de près compte tenu de son importance pour la qualité de la coopération judiciaire internationale de la Bulgarie en matière pénale. La lutte contre la criminalité organisée transfrontalière doit être intensifiée étant donné qu'elle est un des principaux secteurs couverts par la coopération judiciaire en matière pénale au sein de l'UE. La corruption demeure un sérieux défi au sein du système judiciaire et pourrait affecter la bonne mise en œuvre des instruments nécessaires dans le domaine de la reconnaissance mutuelle. Il convient d'intensifier les préparatifs en la matière.

Conclusion

D'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de **politique des visas** et la Bulgarie satisfait à présent, de manière générale, aux engagements et aux exigences résultant des négociations d'adhésion dans ce domaine.

Des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne **Schengen et les futures frontières extérieures de l'UE**. Des mesures supplémentaires doivent toutefois encore être prises pour achever les préparatifs à l'adhésion, et en particulier pour mener à bien la mise en œuvre intégrale de la stratégie de gestion intégrée des frontières et du plan d'action Schengen 2006-2007. Des avancées ont été réalisées en matière de **droit d'asile,** de **lutte contre le trafic de stupéfiants** et de **coopération judiciaire en matière civile et pénale**. Une attention particulière doit être accordée à la **protection des données**, pour laquelle les progrès restent lents. Dans ces domaines, il convient d'intensifier les préparatifs en suspens. Il convient, dans tous ces secteurs, d'intensifier les efforts et d'engager dès à présent une action rapide pour combler les lacunes avant l'adhésion.

Dans les domaines de la **coopération policière et de la lutte contre la criminalité organisée** ainsi que de la **lutte contre fraude et la corruption**, les progrès réalisés ont été limités malgré le fait que le rapport d'octobre 2005 soulignait la nécessité d'une action urgente. En matière de **blanchiment des capitaux**, la situation s'est fortement détériorée. Si elle veut être prête pour la date d'adhésion, la Bulgarie doit prendre des mesures immédiates et décisives dans ces trois domaines.

4.1.18. Chapitre 25 – Union douanière

En ce qui concerne la **capacité administrative et opérationnelle**, la perception des recettes et la lutte contre la contrefaçon et le trafic de stupéfiants ont connu une évolution positive. Les préparatifs concernant le système informatique, notamment en vue de réaliser la compatibilité avec les systèmes de l'UE, ont bien progressé et, si tout se déroule comme prévu, la Bulgarie semble être en passe de satisfaire à ses obligations d'ici l'adhésion. Les infrastructures et équipements des principaux points de franchissement des frontières font continuellement l'objet

d'améliorations.

L'agence nationale des douanes encourage activement l'usage des procédures simplifiées, en particulier par le biais de son site Web et par une coopération avec les opérateurs économiques. Des efforts soutenus sont consentis pour renforcer les contrôles a posteriori.

La loi sur les accises et les entrepôts fiscaux, adoptée en novembre 2005, prévoit le transfert de la responsabilité de la gestion des accises de l'administration fiscale à l'agence nationale des douanes à partir de juillet 2006 *(voir chapitre 10 - Fiscalité)*. La direction de l'agence nationale des douanes met actuellement en place les mesures organisationnelles nécessaires à la réalisation de cette tâche.

Le niveau de connaissance des règles et procédures douanières par les fonctionnaires des douanes reste bon grâce à la politique de formation efficace instaurée au sein de l'agence. En ce qui concerne la lutte contre la corruption, un certain nombre de mesures disciplinaires ont été prises conformément au plan d'action de l'agence. Cette dernière doit maintenir la lutte contre la corruption au premier rang de ses priorités.

Pour ce qui est des capacités administratives et opérationnelles dans le domaine douanier, les préparatifs sont bien engagés. L'agence nationale des douanes a bien progressé sur la voie de la compatibilité des systèmes informatiques. La Bulgarie doit maintenir son rythme de progression en la matière jusqu'à son adhésion.

Conclusion

Des progrès substantiels ont été accomplis en ce qui concerne les **capacités administratives et opérationnelles** en matière douanière. La Bulgarie satisfait à présent, pour l'essentiel, aux engagements et aux obligations découlant des négociations d'adhésion. Les préparatifs se poursuivent et la Bulgarie devrait être en mesure de mettre en œuvre l'acquis d'ici l'adhésion, si le rythme actuel est maintenu.

4.1.19. Chapitre 28 - Contrôle financier

En ce qui concerne le **contrôle des dépenses à finalité structurelle**, les analyses de conformité pour les programmes Phare et ISPA ont été entamées.

La Bulgarie a toutefois accumulé des retards considérables au niveau de l'agrément pour le système de gestion décentralisée étendue de Phare et d'ISPA. Les délais prévus par les plans d'action pour l'agrément EDIS, qui prévoient un agrément définitif pour la fin juin 2006, n'ont pas été respectés en ce qui concerne les étapes intermédiaires et la procédure risque fort de ne pas être achevée pour la fin 2006, avec pour conséquence grave la perte de sommes importantes au titre de l'aide de préadhésion. Ces retards jettent aussi le doute sur la capacité de la Bulgarie à contrôler correctement les futures dépenses des fonds structurels. Il est urgent de remédier à cette situation.

En matière de **protection des intérêts financiers de l'UE**, un plan d'action et une stratégie de lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes ont été adoptés et une formation a été dispensée aux organismes concernés. Les résultats obtenus en matière de notification d'irrégularités et de cas de fraude suspectés se sont considérablement améliorés ces derniers temps.

La stratégie antifraude, qui constitue le cadre dans lequel s'inscrit la protection des intérêts financiers de l'UE en Bulgarie, est trop vague pour devenir effective. Un groupe de travail interinstitutionnel a été créé le 12 avril; il est chargé de proposer un nouveau projet de stratégie de lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes. Les procédures de travail et la capacité opérationnelle de l'AFCOS bulgare (conseil de coordination de la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes) en matière de coopération interinstitutionnelle et de coordination entre les autorités concernées restent insuffisantes. Deux groupes de travail ont été mis sur pied le 14 avril sur décision du ministre de l'Intérieur. Ils seront chargés d'améliorer la coopération entre les organismes compétents en matière de contrôles et d'enquêtes et la qualité du rapport signalant les irrégularités portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes.

Il convient d'intensifier les préparatifs dans ce secteur.

Conclusion

Des progrès ont été accomplis en matière de **protection des intérêts financiers de l'UE**. Des efforts supplémentaires doivent toutefois être fournis pour consolider les progrès réalisés. Des mesures doivent être prises pour renforcer les capacités administratives et améliorer la coordination par les nouveaux groupes de travail.

En matière de **contrôle des dépenses à finalité structurelle**, la situation s'est détériorée, au point de devenir préoccupante. Si elle veut être prête pour l'adhésion, la Bulgarie doit prendre des mesures immédiates et décisives et accélérer la procédure d'agrément EDIS.

4.2. Traduction de l'acquis en bulgare

En vertu des articles 2 et 58 de l'acte d'adhésion, tous les actes pris, avant l'adhésion, par les institutions de l'Union sont applicables dans les nouveaux États membres et doivent être publiés, y compris dans les nouvelles langues officielles, dans une édition spéciale du *Journal officiel de l'Union européenne*. Si les institutions de l'Union européenne se chargent de la révision finale et de la publication des traductions, il incombe à l'État adhérent d'établir les traductions et d'en assurer une révision juridique et linguistique approfondie. Dans le cadre de la traduction de l'acquis, la Cour de justice a recensé un certain nombre d'arrêts fondamentaux devant être traduits en priorité (représentant un total d'environ 15 000 pages).

La Bulgarie a déjà traduit près de 95 % de l'acquis, qui compte près de 90 000 pages. Toutefois, 44 % de cette traduction doivent encore être révisés par les autorités nationales avant d'être soumis aux institutions européennes. Les capacités de traduction et de révision en Bulgarie n'ont pas encore atteint le rythme requis de 6 000 pages par mois, principalement en raison de la difficulté de recruter et de conserver du personnel. Le gouvernement bulgare est prié instamment d'accorder à ce point l'attention qu'il mérite, faute de quoi l'acquis pourrait ne pas être publié à temps pour l'adhésion prévue au 1er janvier 2007.

4.3. Évaluation générale

La Bulgarie a atteint un niveau très élevé d'alignement de sa législation sur l'acquis.

Le rapport d'octobre 2005 concluait qu'elle serait prête, d'ici l'adhésion, dans un grand nombre de domaines. Il était nécessaire d'intensifier les efforts dans d'autres secteurs et 16 domaines

s'avéraient très préoccupants.

Depuis, de nouveaux progrès ont été réalisés. La Bulgarie devrait être prête, à la date d'adhésion, dans les domaines supplémentaires suivants, à condition de maintenir le rythme actuel de ses avancées: passation de marchés publics, reconnaissance mutuelle des spécifications des produits industriels, libre prestation de services non financiers, la plupart des organisations agricoles communes de marché, aviation, droits d'accise, structures de mise en œuvre de la fiscalité, libéralisation des services postaux, législation relative à la politique régionale, substances chimiques et organismes génétiquement modifiés, législation sur le bruit, politique de visa et préparatifs douaniers.

Des avancées ont également été réalisées dans un certain nombre de domaines qui ne suscitent plus de préoccupations majeures mais nécessitent toujours des efforts accrus pour achever les préparatifs: secteur de l'assurance, protection des droits de propriété intellectuelle, organisme payeur pour l'agriculture, organisation commune du marché du lait, mesures de contrôle des maladies animales, postes d'inspection vétérinaire aux frontières, bien-être animal, commerce des animaux vivants et des produits d'origine animale, aspects vétérinaires de la santé publique, structures institutionnelles et de gestion financière pour la politique régionale ainsi que préparatifs de Schengen et gestion des futures frontières extérieures de l'UE.

Il est également nécessaire d'accroître les efforts dans les domaines suivants: reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, services financiers, services de la société de l'information, protection des données à caractère personnel, législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, mécanismes d'échanges de produits agricoles, organisations communes des marchés du vin et de l'alcool et de la viande bovine, législation dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire, la plupart des aspects liés à la pêche, transport maritime, TVA, règles de fiscalité directe, droit du travail, dialogue social, intégration sociale, politique de lutte contre la discrimination, Fonds social européen, santé publique, libéralisation du marché de l'énergie, énergie nucléaire et sécurité nucléaire, y compris les engagements au sujet de la fermeture anticipée et du déclassement des réacteurs de la centrale de Kozloduy, restructuration de l'industrie sidérurgique, communications électroniques, programmation, suivi et capacités en matière d'appels d'offres de la politique régionale, législation environnementale horizontale, qualité de l'eau, prévention et réduction intégrées de la pollution, gestion des déchets, protection des consommateurs, asile et coopération judiciaire, lutte contre les stupéfiants, protection des intérêts financiers de l'UE et traduction de l'acquis en bulgare.

Il reste six secteurs particulièrement préoccupants, qui nécessitent des actions immédiates:

– création d'un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) adéquat dans l'agriculture (chapitre 7 de l'acquis);

– mise en place d'installations d'équarrissage et de traitement, conformément à l'acquis sur l'EST et les sous-produits animaux (chapitre 7 de l'acquis);

– obtention de résultats plus concrets en matière d'enquête et de poursuite des réseaux de criminalité organisée (chapitre 24 de l'acquis);

– mise en œuvre plus efficace d'une législation contre la fraude et la corruption (chapitre 24 de l'acquis);

– renforcement de l'application des dispositions contre le blanchiment de capitaux (chapitre 24 de l'acquis);

– consolidation du contrôle financier en vue de l'utilisation future des fonds structurels et de cohésion (chapitre 28 de l’acquis).